

Longueau le 28 mars 2024

Mesdames et Messieurs les  
Membres du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 19H00**  
**Hall de l'école Louis Prot**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

FINANCES

- 4) Compte de gestion 2023
- 5) Compte administratif 2023
- 6) Affectation du résultat
- 7) Taux d'imposition 2024
- 8) Budget primitif 2024

ADMINISTRATION

- 9) Convention de groupement de la valorisation des cce
- 10) Délibération de principe du Conseil Municipal qui approuve l'embellissement du transformateur sis Place Louis Prot de la commune
- 11) Modification du règlement intérieur
- 12) Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



Pascal OURDOUILLÉ

Longueau le 14 mars 2024

Mesdames et Messieurs les  
Membres du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**MERCREDI 20 MARS 2024 à 19H00**  
**Hall de l'école Louis Prot**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

**ADMINISTRATION :**

- 4) Protocole de jumelage entre la municipalité de Santa Cruz au Cap-Vert et la commune de Longueau
- 5) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : bilan de la concertation
- 6) Zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS)
- 7) Rétrocession de parcelles à la société Foncière Vesta
- 8) Modification du tableau des effectifs

**FINANCES :**

- 9) Subventions aux associations
- 10) Subvention à l'association des étudiant(e)s sage-femmes d'Amiens (AESFA)
- 11) Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- 12) Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Le Maire,   
Pascal OURDOUILLÉ

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/04

Protocole de jumelage entre la Municipalité de Santa Cruz au Cap-Vert et la Commune de Longueau

Considérant la sollicitation de la commune de Santa Cruz au Cap-Vert afin de conclure un partenariat avec la commune de Longueau lors de l'été 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 24/07/2023 et les informations de Monsieur le Maire en conseil municipal,

Considérant la visite au Cap-Vert de Monsieur le Maire et de Monsieur Gayino en février 2024,

Un protocole de jumelage entre Santa Cruz au Cap-Vert et la commune de Longueau est proposé pour ratification.

Monsieur le Maire explique que la convention de jumelage a été engagée le 20 février 2024 au Cap-Vert entre M. Carlos SILVA Maire de Santa Cruz et la commune de Longueau.

Celle-ci permettra de mettre en place une coopération dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de la mobilité internationale, et d'aider à la recherche de subventions dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

La signature de ce jumelage est une étape importante pour les deux villes, démontrant l'engagement des autorités municipales à promouvoir des relations fortes et durables.

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : De ratifier la convention de jumelage engagée le 20 février 2024 entre la commune de Santa Cruz au Cap Vert et la commune de Longueau.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Adopté 17 voix pour et 10 abstentions (Boucher Patrice, Disma Jean, Devaux Fabrice, Courbet Sébastien, Rohaut Céline, Porquet Sylvie, Marchand Nathalie, Darroux Marie-Christine, Marie Lionel, Dhaille Yannick)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

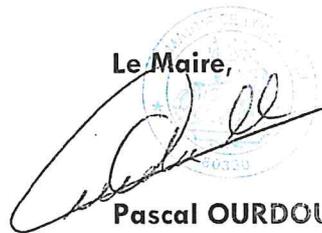
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire,**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 22 AVR. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/05

Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables : Bilan de concertation

Par délibération en date du 16 février 2024 et dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le conseil municipal a délibéré et a approuvé les choix d'énergies renouvelables proposés par Monsieur Le Maire ainsi que les différents zonages de zones d'accélération.

Conformément aux propositions relatives à la concertation du public émises dans la délibération du 16/02/2024, une concertation publique a été réalisée du 19 février au 19 mars 2024 par la distribution d'un avis à la population dans les boîtes aux lettres de la commune, par la mise à disposition de documents techniques et d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

- L'avis à la population a été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés ;
- Quelques administrés ont pris contact avec la mairie pour recueillir quelques précisions : ces dernières ont été communiquées ;

- Le registre mis à disposition du public n'a fait l'objet que d'une seule observation en date du 19/02/2024 : observation favorable approuvant l'ensemble du contenu de la délibération en date du 16/02/2024.

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de cette concertation.

Article 2 : de fixer les zones proposées lors de sa précédente séance pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à tout document.

Adopté par 26 voix pour et 01 abstention (Fabrice DEVAUX)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire,**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 27	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>22 AVR. 2024</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/06

Zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS)

Le 19 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré en faveur de la création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur une partie du territoire de la commune, en approuvant la carte du périmètre proposé par le conseil Départemental de la Somme.

La délibération faisait également référence à une liste de parcelles composant ce périmètre qui n'a pas été annexée à la demande initiale.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : D'entériner la liste des parcelles ci-jointe pour la création d'une zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur une partie du territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Claude DELOHEN

Le Maire,



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de  
la Somme le 22 AVR. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/07

Rétrocession de parcelles à la société FONCIERE VESTA

Par délibération en date du 19 septembre 2022 et 03 octobre 2023, le conseil municipal de Longueau a validé le principe d'acquisition/ rétrocession à l'euro symbolique avec la société FONCIERE VESTA d'un ensemble de différentes parcelles constituées de voiries, trottoirs, espaces verts ...

Afin de pouvoir finaliser les actes de cession de ces ensembles fonciers et en vertu des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, une évaluation préalable du service de France Domaine doit être obtenue.

Cette demande d'évaluation domaniale ayant été réalisée en date du 22/01/2024, et n'ayant pas pu être traitée dans le délai d'un mois (pour raison de charges de service trop importantes), l'avis de France Domaine est réputé donné.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : De confirmer le principe d'acquisition/rétrocession avec la société FONCIERE VESTA.

Article 2 :D autoriser Monsieur Le Maire à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document pour la finalisation de ce dossier.

Adopté 26 voix pour et 01 abstention (Fabrice Devaux).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire,**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 27	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>22 AVR 2024</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/08

Modification du tableau des effectifs

VU le tableau des effectifs 2024 fixé par délibération du 16 février 2024

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TEMPS COMPLET :

-Création d'un poste de psychologue de classe normale à compter du 01 juillet 2024  
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 22 AVR. 2024 Ainsi que sa publication.
Nombre de membres présents : 21	
Nombre de suffrages exprimés : 27	
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/09

Subventions aux associations de LONGUEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission « vie associative » réunie le 30 janvier 2024,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes, aux associations de Longueau représentées par leurs présidents :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ESCLAM BASKET BALL	3 000.00€
ESCL FOOT BALL	5 000.00€
ESCLAM GYMNASTIQUE	1 500.00€
JUDO CLUB DE LONGUEAU	850.00€
ESCL PETANQUE	800.00€
ESCL TENNIS	1 700.00€
LAM VOLLEY BALL	6 000.00€
LES POILUS DE PICARDIE	1 000.00€
CLUB DE DANSE DE LONGUEAU	2 000.00€
COMITE DE LONGUEAU DU SECOURS POPULAIRE	1 700.00€
COMITE DE JUMELAGE EUROPEEN DE LA VILLE DE LONGUEAU	17 050.00€

ENTRAIN TOUJOURS	500.00
PECHEURS CHEMINOTS DE LA REGION D'AMIENS	300.00
AVENIR MUSICAL DES CHEMINOTS DE LONGUEAU	3 000.00€
ECOLE DE MUSIQUE DE L'AVENIR MUSICAL DES CHEMINOTS DE LONGUEAU	600.00€

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions et à intervenir à tout document.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire,**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 22 AVR. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/10

Subvention à l'association des étudiant(es) sages femmes d'Amiens

En avril 2022, le conseil municipal a attribué une subvention de 500€ à l'association des étudiant.e.s sages femmes d'Amiens pour un projet « promotion de la santé sexuelle dans les établissements scolaires d'Adétikopé au Togo ».

L'association a renouvelé sa demande pour l'année 2024.

Le bureau municipal propose de voter une subvention de 500.00€ pour soutenir l'AESFA dans sa démarche.

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Une subvention de 500.00€ est attribuée à l'association des étudiant(es) sages femmes d'Amiens pour soutenir le projet de « promotion de la santé sexuelle dans les établissements scolaires d'Adétikopé au Togo ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de la subvention et à intervenir à tout document.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance,**



**Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire,**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **22 AVR. 2024**  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an 2024, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 14 mars 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 14 mars 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Sylvie PORQUET, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY,

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2024/03-20/ 11

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les 10 semaines d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Longueau en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des o  
préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2024.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2023.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (26 pour, une abstention), PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire de Séance,

  
Jean-Claude DELOHEN

  
Le Maire,  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 27	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>22 AVR. 2024</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

## Préambule – Rappels réglementaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les dix semaines d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Longueau en matière de projections de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2024.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2023.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Il est communiqué dans le même délai au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Ce dernier doit également communiquer aux communes son propre ROB.

## I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Chiffres arrêtés au 1<sup>er</sup> mars 2024

### 1) Monde et Zone euro : une croissance modérée.

#### a) Inflation mondiale

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Le niveau maximal des taux semble avoir été atteint.

Confirmation du ralentissement de la croissance au niveau mondial, le PIB de la zone euro s'est contracté fin 2023 (-0,1 % au troisième trimestre).

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

#### b) Zone Euro : dynamique de désinflation

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB en 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

#### c) Politique monétaire européenne

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de

l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, la Banque Centrale Européenne devrait agir sur les taux directeurs en juin prochain afin de relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## 2) France : une croissance jusqu'ici résiliente

### a) Croissance et consommation

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu en 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur malgré l'inflation persistante notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) et au rebond imprévu de la consommation des ménages.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance à 1% pour 2024 (initialement 1,4%).

### b) Inflation

En 2022 les mesures de protection notamment le bouclier énergétique a permis de limiter l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie.

L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9% (un des taux les plus faibles de l'Union Européenne).

Depuis, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme et mettre à mal le processus de désinflation engagé (année clôturée à 4,1%).

### c) Emploi

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

### d) Finances publiques

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## 3) Le contexte national : loi de finances pour 2024.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 a été publiée au JO du 30 décembre 2023.

Cette loi de finances s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La Loi prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans leurs budgets à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

### Les mesures principales :

- ✓ **Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités** : plus de 105,2 milliards en LFI 2024 (tout concours financiers de l'Etat vers les CT). Cela représente une hausse de + 1,3 % (+1,4 milliards €) par rapport à 2023.
- ✓ **Augmentation des Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat vers les collectivités territoriales** : 45 milliards € en 2024. En légère diminution en raison de la non-reconduction des 430 millions € versées au soutien exceptionnel face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- ✓ **Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : elle s'établit à 27,2 milliards € en 2024. La hausse par rapport à 2023 est de + 1,2% (réparti entre la Dotation de fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine).
- ✓ **Stabilisation de la péréquation verticale : les dotations de soutien à l'investissement local sont identiques à 2023** :
  - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
  - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €
  - Dotation Politique de la Ville : 150 millions €.
- ✓ **Augmentation du FCTVA** : 7,1 millions € en 2024 (+6%).
- ✓ **Pérennisation du « fonds vert »** : 2,5 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2024 afin de soutenir les projets de performance environnementale, adaptation du territoire, amélioration du cadre de vie.
- ✓ **Transfert de la police de la publicité extérieure aux EPCI et communes.**
- ✓ **Généralisation des budgets verts** : à compter de l'exercice 2024, sur le compte administratif, les collectivités de plus de 3 500 habitants devront évaluer leurs investissements afin de juger l'impact du budget pour la transition écologique.
- ✓ **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : suppression totale en 2027 et plus 2024.

Pour rappel cette mesure phare annoncée lors de la campagne présidentielle dernière vise à alléger l'imposition des entreprises. En 2021 la loi de finances avait divisé par deux le taux de

CVAE (1,5% à 0,75%). Cela correspondant à la part perçue par les régions et compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

La CVAE sera supprimée en 4 temps de 2023 à 2027. Les parts ainsi non perçues par les départements et les communes le seront cependant par anticipation dès 2023. Les compensations se feront par fraction de TVA (une part fixe et une part dynamique).

- ✓ Généralisation du **Compte Financier Unique** au plus tard en 2026 (au lieu de 2024).
- ✓ **Réforme de la dotation élu local (DPEL)** : la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants.
- ✓ **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux (exonération de taxe foncière sur les bâtiments ayant fait l'objet d'une importante rénovation)**. Durée de 15 ans potentiellement 25 ans si la demande a lieu avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations seront compensées par l'Etat.

#### Chiffres clés 2024 :

- **Contexte macro-économique :**

- Croissance France 1 %
- Croissance Zone € 1,3 %
- Inflation 2,6 %

- **Administrations publiques :**

- Croissance 0,5%
- Déficit public (% du PIB) 4,4 %
- Dette publique (% du PIB) 109,7 %

- **Revalorisation des bases** : en matière de bases fiscales, ce DOB a été construit avec une hypothèse de variation nominale des bases de + 3,9 % pour 2024 (chiffre définitif de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2023, après + 7,1 % en 2023).



## II. ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

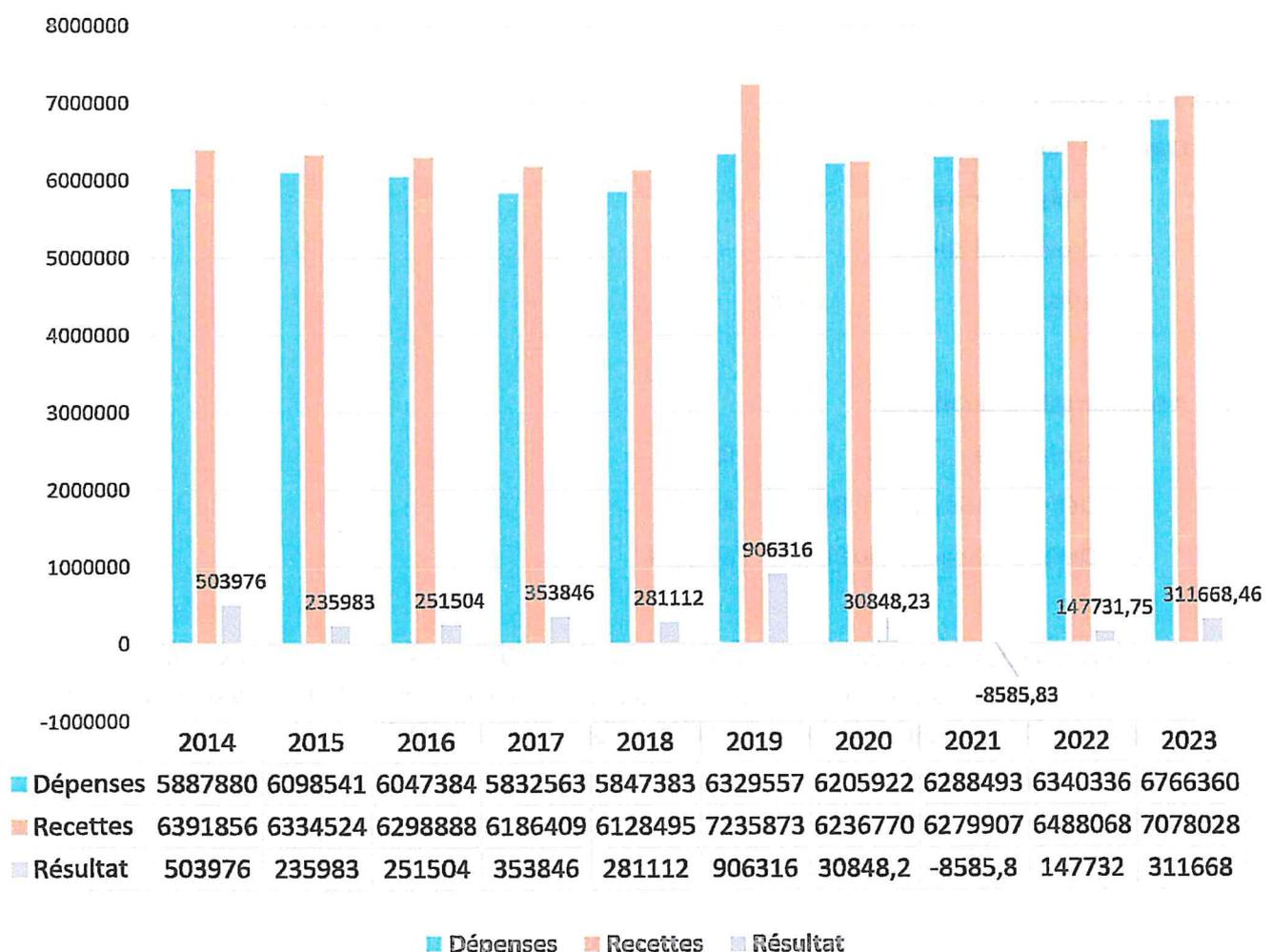
### A. Les équilibres de fonctionnement.

L'année 2023 présentera un excédent de fonctionnement d'environ 311 668 € sous réserve du CA et en comprenant l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire. Pour rappel, en 2020 ce montant était de 30 848 €, de - 8 585 en 2021 et 147 731 en 2022.

Après plusieurs exercices marqués par la crise sanitaire, et malgré le contexte actuel, l'année 2023 marque une amélioration sensible des finances de la commune et un retour à une reprise d'activité presque normale.

*Hors virement à l'investissement (023), hors résultat d'exploitation reporté (002) et opérations de régularisation (042).*

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016-2023



## B. Des recettes dynamiques

Si depuis plusieurs années la commune est confrontée à la baisse des dotations de l'Etat, la crise sanitaire a fortement impacté ses autres recettes depuis 2020. L'année 2023 marque une reprise d'activité normale.

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- *Produits des services (chap. 70) : tarification des services municipaux (périscolaire, cantine, concession cimetièrre, billetterie...)*
- *Impôts et taxes (chap. 73) : TH-TFB-TFNB, TLPE, TASCOM, TADEM, FNGIR...*
- *Dotations et participations (chap. 74) : DGF, DSR, DSU,, CAF ...*
- *Atténuations de charges (chap. 013) : remboursements d'arrêts maladie, contrats aidés.*
- *Autres produits de gestion courante (chap. 75) : loyers municipaux...*

Les recettes ont augmenté de 589 960 € par rapport à 2022.

Principales explications : 336 000 € de recettes dues aux ventes de terrains. Augmentation de bases, amélioration des recettes des services municipaux.

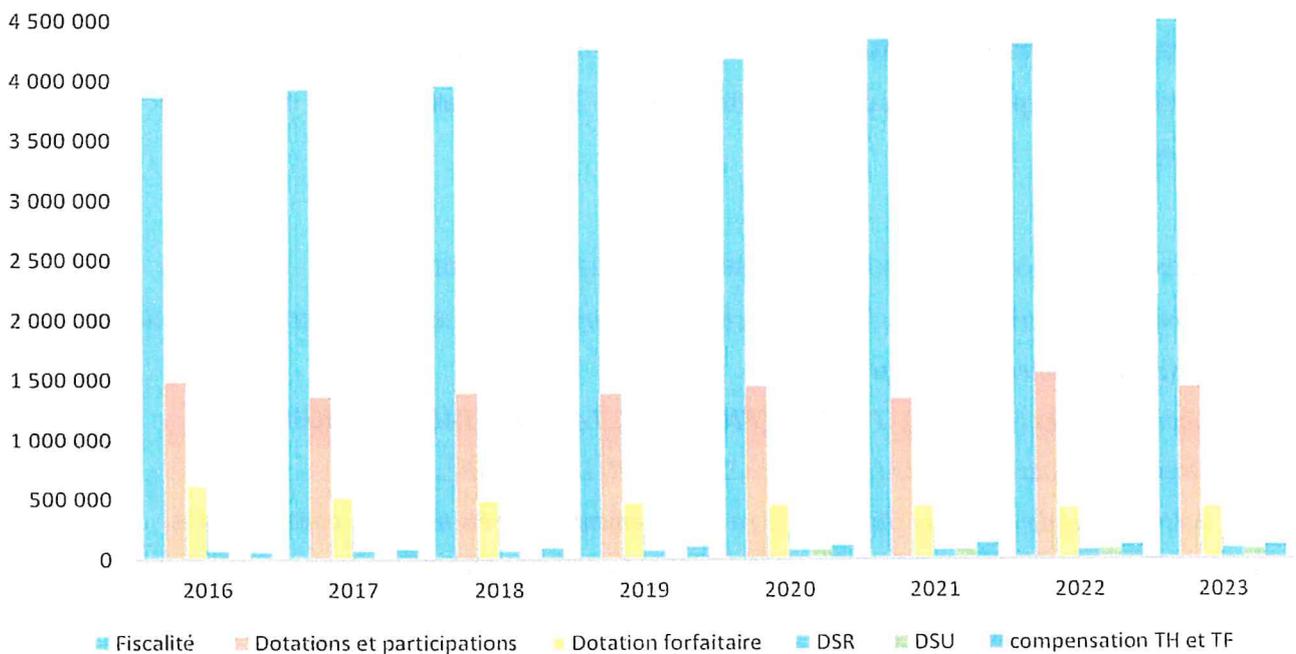
Tous les chapitres à l'exception des dotations, sont en augmentation par rapport à l'année 2022.

Annoncé en 2022, le soutien aux dépenses énergétiques (76 299€ en 2022 et 2023 à l'article 7488) n'a pas été versé. Des milliers de collectivités ont contesté cette décision, mais la commune a dû rembourser les 76 299 € perçus en 2022. Donc pour l'exercice 2023 cette disposition a coûté plus de 152 000 € (cumul du non perçu et du remboursement).

Au final, la commune a perçu 109,93 % des recettes attendues.

Les deux recettes principales, représentant plus de 85% des recettes réelles de fonctionnement, restent les dotations et participations (20,35 % des recettes), et la fiscalité (64,86 % des recettes) même si leur proportion dans la répartition des recettes a diminué en 2023 (certaines composantes de la fiscalité sont désormais en dotation notamment avec la réforme de la taxe d'habitation).

## Evolution des ressources principales : Fiscalité et DGF



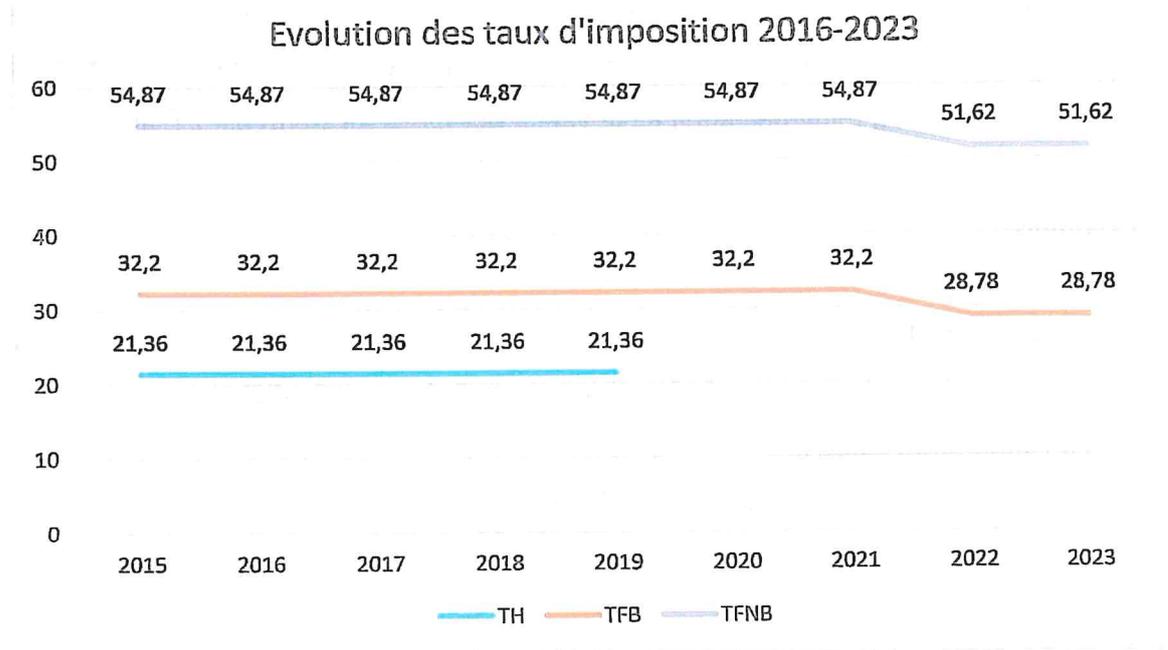
→ Tableau comparatif des recettes issues de la fiscalité et de la DGF

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Fiscalité</b>	3 863 027	3 930 891	3 961 990	4 260 571	4 183 028	4 345 066	4 304 087	4 590 600
<b>Dotation forfaitaire</b>	623 534	524 122	497 703	477 177	462 330	452 513	434 017	438 482
<b>DSR</b>	63 391	68 223	69 914	70 467	72 219	73 340	75 057	89 190
<b>DSU</b>					77 032	79 105	81 872	85 836
<b>Dotation perte TF/TH</b>	54 600	82 498	91 995	102 274	110 675	129 614	114 380	115 706
<b>Total</b>	4 606 552	4 605 734	4 621 602	4 910 489	4 905 284	5 079 638	5 010 007	5 319 814

## 1. Fiscalité

La fiscalité reposait principalement sur les 4 « vieilles » :

- *Taxe d'Habitation (TH)*,
- *Taxe sur le Foncier Bâti (FB)*,
- *Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)*,



Depuis 2020, la commune n'a plus la maîtrise de la **Taxe d'Habitation** qui est désormais compensée **intégralement** par l'Etat.

La suppression de la **Taxe d'Habitation** concernera l'intégralité des contribuables en 2023.

Cette mesure n'a pas pour effet de supprimer le pouvoir de l'assemblée délibérante de fixer le **taux d'imposition** de la **Taxe d'Habitation**. Néanmoins, si la commune décidait une augmentation de ce taux, l'exonération de **Taxe d'Habitation** ne concernerait pas la partie de la taxe liée à l'augmentation du taux décidée par la commune. Les ménages exonérés paieraient donc la différence correspondant à l'écart entre l'ancien et le nouveau taux.

Pour rappel, en 2021, le taux du **Foncier Bâti** des départements a été transféré aux communes. Ainsi, en 2021, le **taux de FB d'une commune** est égal à la somme des taux **FB communal** et **départemental** de 2020. Pour un Longacoissien, le **taux total de FB** est de 32,2 (taux de la commune) + 25,54 (taux départemental), soit 57,74.

A partir de 2022 et pour les années suivantes, les communes votent leur **taux FB** sur la base de ce **taux global**. Un coefficient correcteur est en vigueur pour garantir une compensation de péréquation.

En 2022 la commune de Longueau a directement compensé l'augmentation de 2,57% à 6,12% de l'imposition communautaire en diminuant ses taux municipaux.

Ainsi la taxe sur le foncier bâti est passée de 32,20 à 28,78 (54,32 au total) et le foncier non bâti de 54,87 à 51,62. En contrepartie la métropole a consenti une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 70 633 €.

Le produit des impôts et taxes, représente 64,86 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Longueau soit 4 590 600 € en 2023, chiffre en augmentation (+6,6%) par rapport à l'année précédente, notamment dû à l'augmentation de la valeur des bases locatives par l'Etat.

## 2. Dotations

Hors fiscalité (cf. 1), la Dotation Globale de Fonctionnement est composée des dotations suivantes qui représentent les principales recettes de fonctionnement de la municipalité :

- La Dotation forfaitaire
- La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.)
- La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)

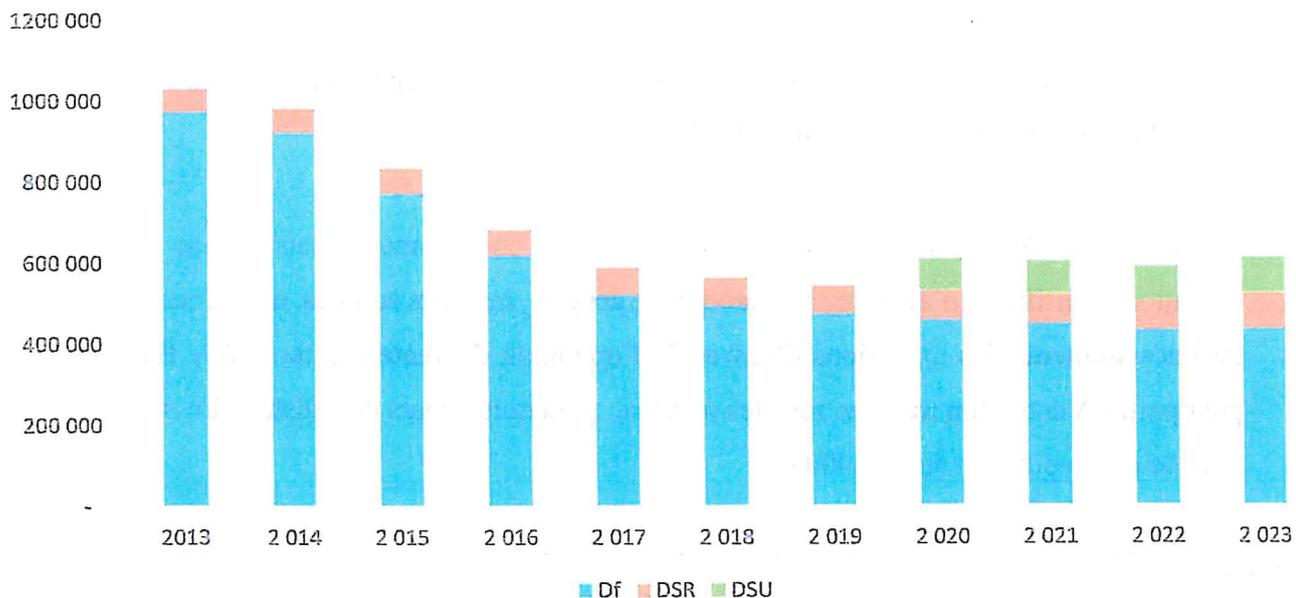
En 2013, la commune percevait 1 033 635 € de DGF.

En 2023, la commune a perçu 613 508 € de Dotation Globale de Fonctionnement répartie comme suit :

- Dotation forfaitaire : 438 482 €
- DSR : 89 190 €
- DSU : 85 836 €

Soit une diminution de - 40,6 %

## Evolution de la DGF 2013 - 2023



La diminution de la DGF s'est stabilisée depuis 2018. Si le montant de la dotation forfaitaire continue sa chute de façon régulière, le montant de la dotation de solidarité rurale est toujours en légère augmentation, et son évolution se fera toujours en fonction des variables qui la composent (le potentiel financier par habitant par exemple, la longueur de voirie, l'évolution démographique de la commune...). Idem pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

Enfin l'attribution de compensation d'Amiens Métropole est toujours au même montant : 743 183 €.

### 3. Autres recettes

- 013 – Atténuations de charges : ce chapitre a fortement augmenté en 2022 : 155 % du budget prévisionnel soit 210 505 €. Sur cet exercice plusieurs agents étaient en arrêts « longue maladie » ou « longue durée », compensés par les remboursements de l'assurance de la collectivité. Il s'agit de spéculation sur arrêts de travail. Cette recette ne peut donc être pérenne.
- 70 – Produits des services : bon résultat en 2023. Les services de la commune ont perçu 393 145 € contre 341 121 € en 2022, soit + 15 % que l'année précédente (+52 000 €). Ce chapitre se compose des participations des familles aux différentes structures d'accueil et des concessions dans les cimetières. Il s'agit du meilleur résultat depuis 2019. Attention

cependant, la convention de remboursement Amiens Métropole sur l'entretien des locaux est désormais sur ce chapitre (24 281€).

- 75 – Autres produits de gestion courante (loyers) : ce chapitre est en augmentation à 100 565 € (125% du prévisionnel) soit + 26 000 € de plus qu'en 2022.
- 75888 et 77 – Produits exceptionnels : ces chapitres comprennent beaucoup de petites opérations (certificats d'alignements, produit de cession, mandats annulés, etc). Cette année les encaissements des opérations d'ordres de l'opération de vente des terrains y figurent pour partie. Vente d'un tracteur, recettes minibus, remboursements de sinistres. Le montant total de ce chapitre est de 336 000 €.

#### Conclusion :

L'année 2023 a été marquée par une augmentation des recettes de la collectivité (+9 % soit +589 960 €/n-1).

Cette augmentation provient d'une amélioration des recettes liées aux services et aux ventes de terrains. Il convient également de noter que tous les chapitres sont en progression. La commune a perçu 109 % de ses recettes prévisionnelles malgré le remboursement des aides à la précarité (chapitre des dotations est le seul en deçà des prévisions).

En résultat de clôture (années 2022+2023) la commune récupérera les résultats de l'ancienne régie de transport (dissolution prononcée au 31 décembre 2022). Le résultat et les excédents éventuels seront reversés et intégrés au Compte administratif 2023 en fonctionnement (environ 79 000 €) et en investissement (environ 260 000 €).

Certaines inconnues demeurent (dotations, pérennité de la fiscalité, politique financière de l'intercommunalité...) et les impacts sur le budget communal sont difficilement mesurables.

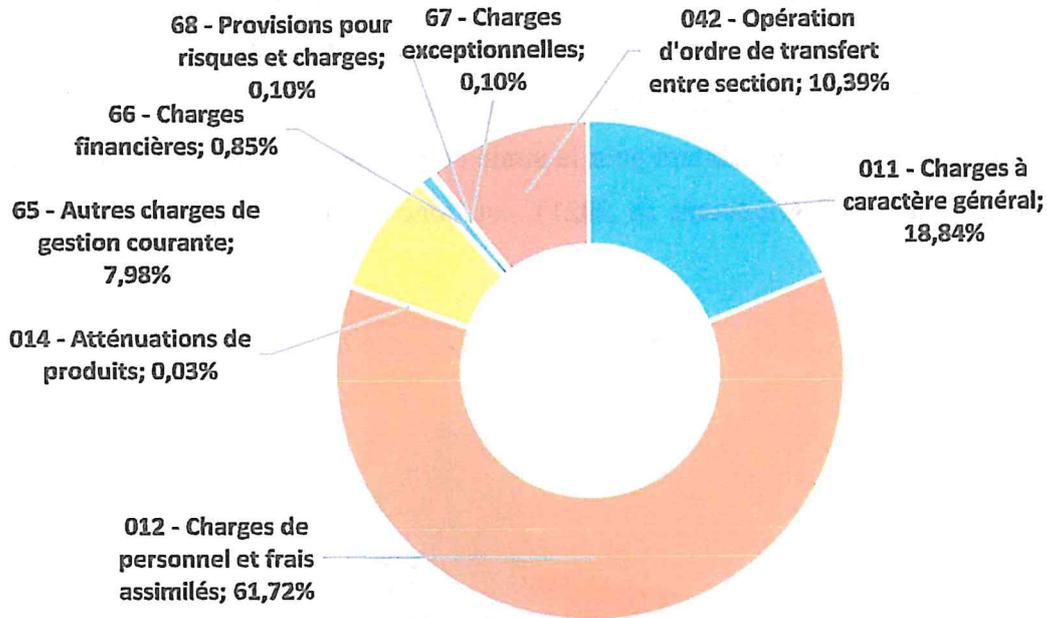
La maîtrise de ses charges est donc un enjeu majeur pour la municipalité.

#### C. La nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses principales d'une collectivité sont les dépenses de personnel (chap.012) et les dépenses à caractère général (chap.011).

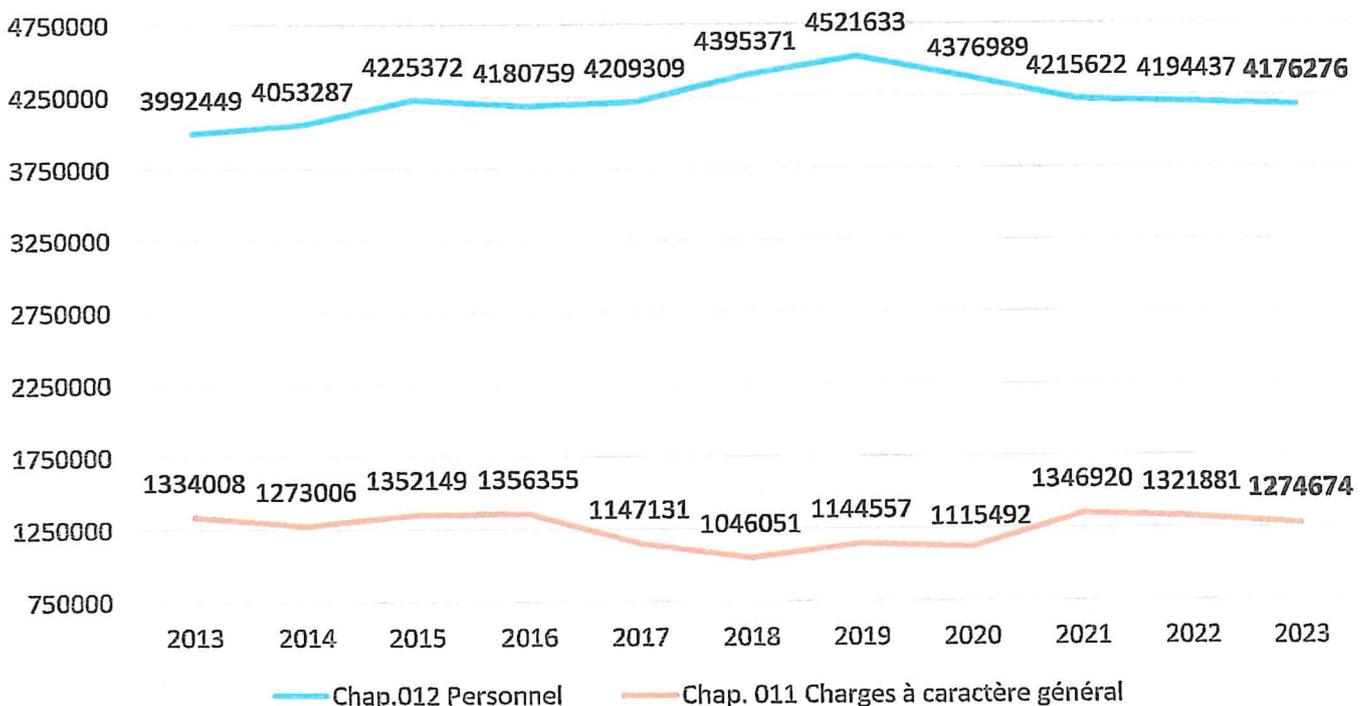
Pour Longueau, ces postes représentent respectivement 61,72 % et 18,84 %, soit 80,5 % des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise est donc nécessaire.

En 2023, et comme depuis plusieurs années, les dépenses de personnel et les dépenses à caractère général ont été maîtrisées.



### Répartition des dépenses générales de fonctionnement 2023

Evolution des Dépenses principales de fonctionnement

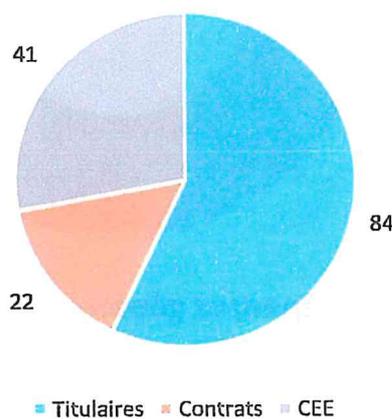


1) Le personnel (chapitre 012)

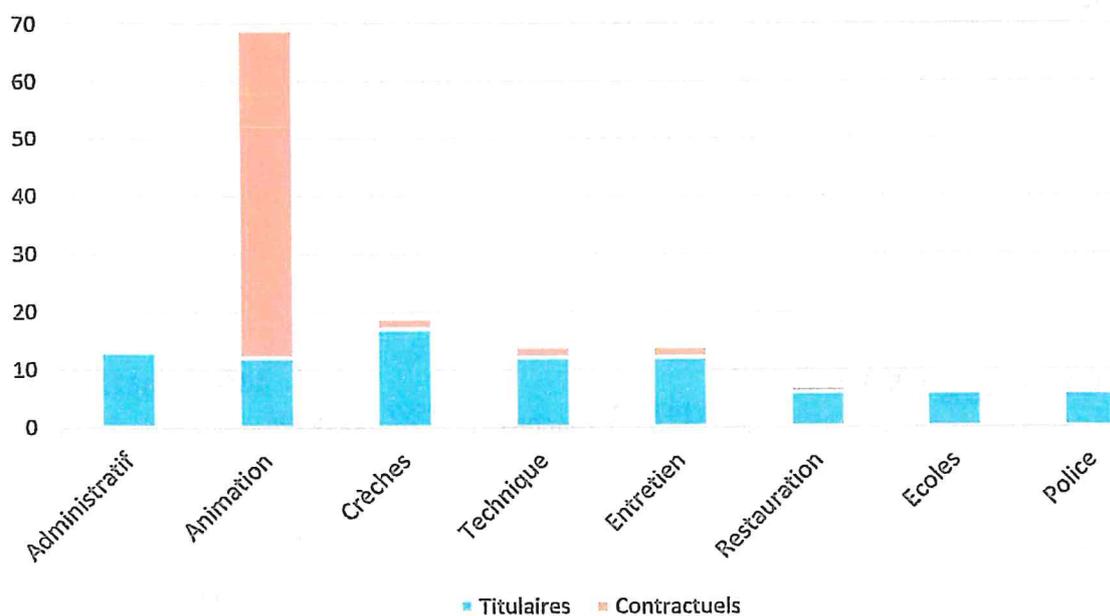
a) Etat des lieux

La Ville de Longueau étant une mairie de services, le chapitre 012 est le poste de dépenses le plus important. Il représente actuellement 61,72 % des dépenses de fonctionnement (66,15% en 2021 et 70,52% en 2020). L'évolution de ce poste, très élevé par rapport aux moyennes de la strate de collectivité (en moyenne 553 €/habitant pour la strate commune de 5 000 à 10 000 habitants alors que Longueau était à 707 €/habitant en 2021), est donc primordiale pour les finances de la collectivité.

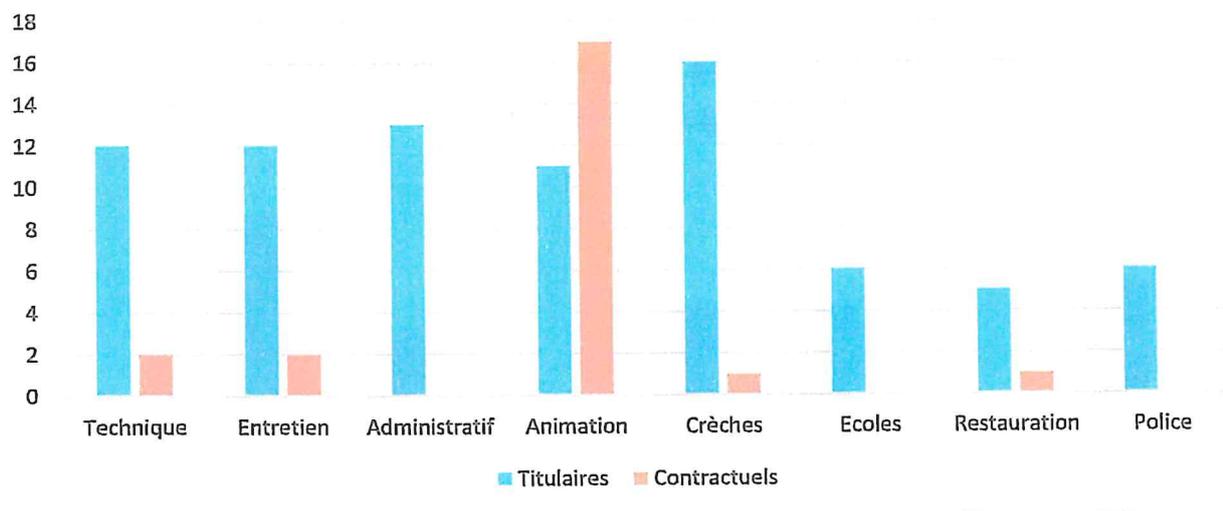
Effectif cumulé 2023 : 147



Répartition des 147 agents (titulaires et contractuels) sur 2023

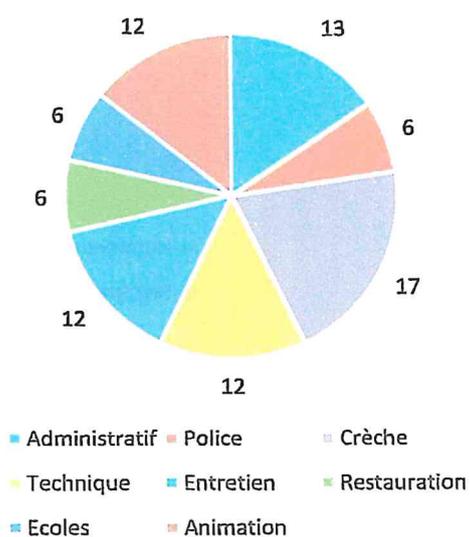


Effectifs au 31/12/2023 : 104 agents (81 T et 23 C)

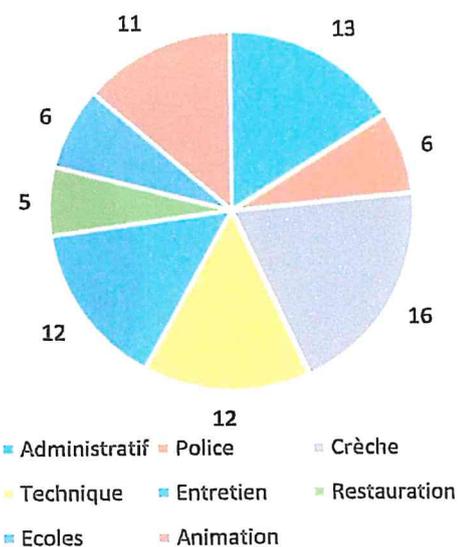


Concernant les agents titulaires :

84 agents titulaires présents au cours de l'année 2023



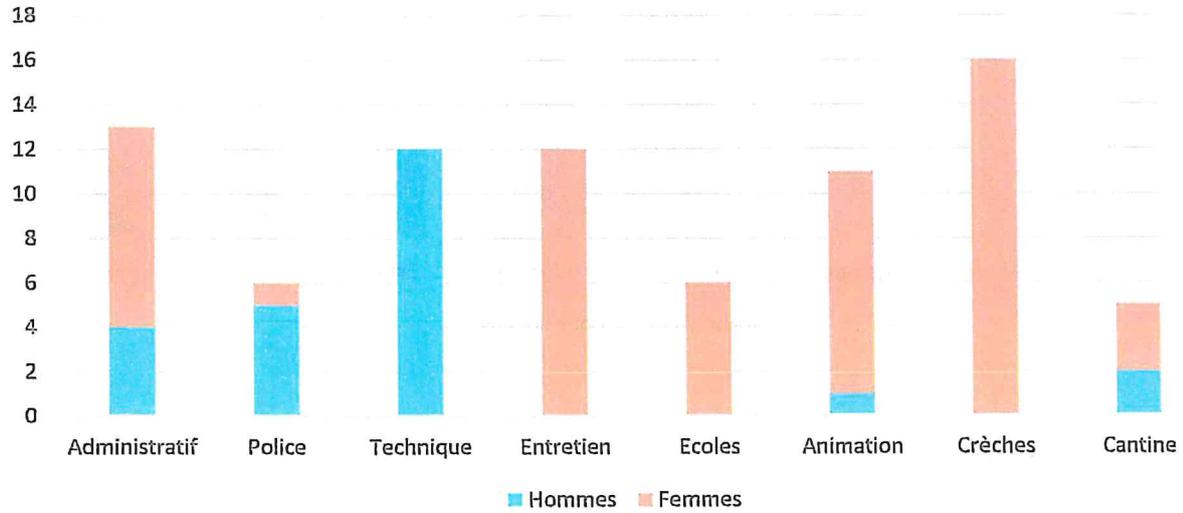
81 présents au 31/12/2023



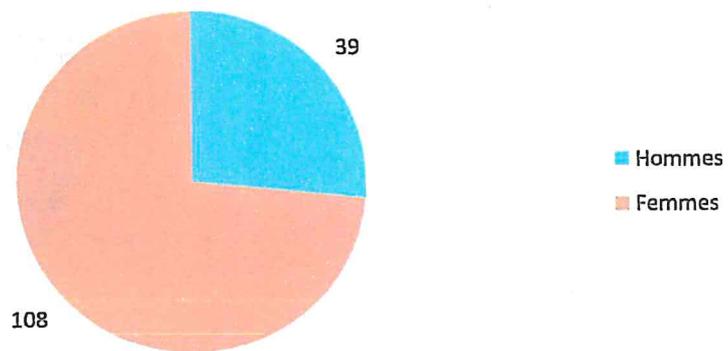


Répartition par sexe des agents titulaires :

Répartition des sexes par services au 31/12/2023  
(81 agents titulaires)

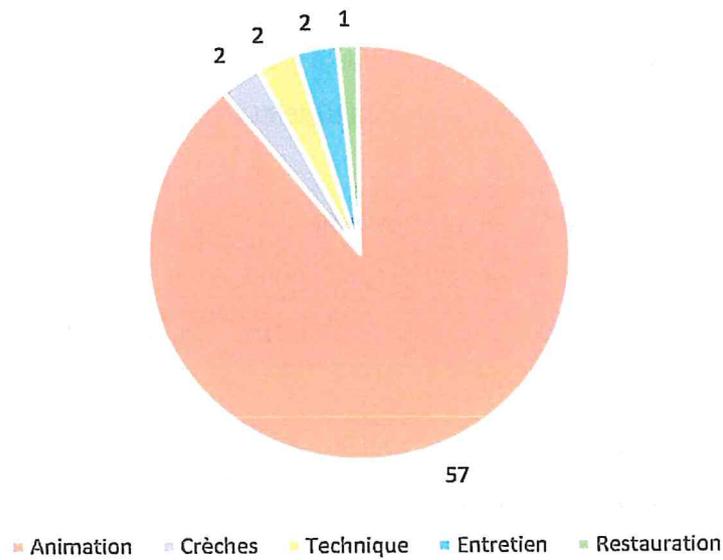


Répartition par sexe de tous les agents présents  
au cours de l'année 2023

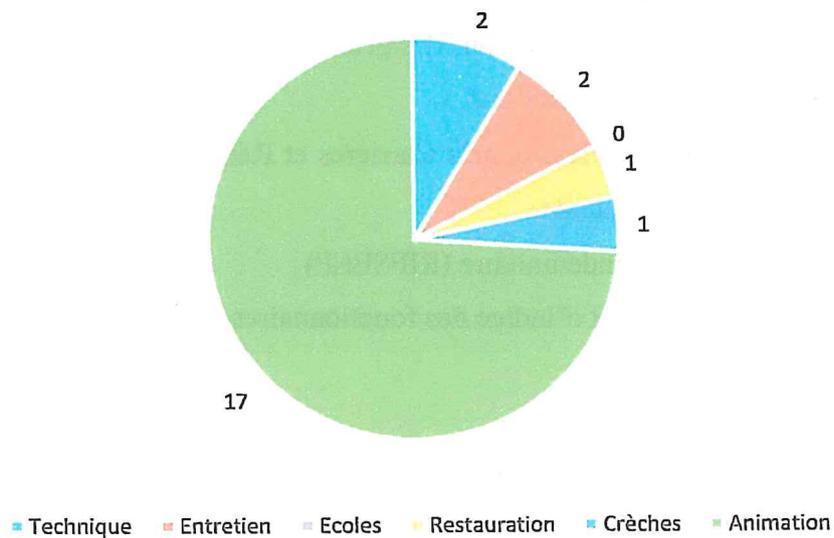


Concernant les agents contractuels :

### Contractuels présents dans l'année



### Contractuels présents au 31/12/2023



## b) Parité

Dans la fonction publique (Etat, Hospitalière, et Territoriale), les agents sont rémunérés sur la base de grilles indiciaires. Une égalité salariale totale existe entre les femmes et les hommes.

Longueau est une commune qui respecte strictement la parité salariale. Un agent, quel que soit son sexe, perçoit la même rémunération à poste, responsabilité et ancienneté équivalent.

Concernant les postes à responsabilité pour la commune + CCAS + SIVU, aucune sur-représentation n'existe :

Poste	Nombre	Femme	Homme
DGS	1		1
Directeur.rice de pôle	5	3	2
Responsables de services	10	6	4

Le Complément Indemnitare Annuel créé en 2023 est similaire à responsabilité égale.

## c) Evolution

Une augmentation « automatique » du budget du personnel :

- Passage automatique des échelons des grilles indiciaires,
- Glissement Vieillesse Technicité,
- **Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), même s'il est actuellement mis en attente,**
- Le nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP),
- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2022 : +3,5%.

### Part du budget du personnel et assimilé dans le budget de fonctionnement :

La masse salariale a représenté 61,72 % des dépenses de fonctionnement en 2023. Ce chiffre est stable par rapport à 2022 (- 18 160 €).

L'objectif fixé est une gestion pragmatique de la politique de ressources humaines. Chaque mouvement, chaque départ en retraite ou mutation doit être évalué pour déterminer la décision de remplacement.

### Evolution des dépenses de personnel depuis 2016

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	
4 180 759	4 209 309	4 395 371	4 521 633	4 376 989	4 215 622	4 194 437	4 176 276	-0,43 %	- 18 160

En 2023, sans concertation avec les collectivités territoriales l'Etat a augmenté le salaire des agents publics :

- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : +1,5%
- Augmentation de 9 points d'indice pour les agents de catégorie C et certains B au 1<sup>er</sup> juillet 2023.  
 Le cumul de ces deux augmentations est estimé à environ + 60 000 € sur l'année 2023 (à effectif constant).
- + 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces augmentations ont perturbé les prévisions budgétaires qui ont dû être revues à la hausse en cours d'année. Ainsi la prévision de 4 100 000 € est passée à 4 200 000 € après l'été.

Malgré le GVT et les augmentations successives qui ont impacté la masse salariale, la trajectoire de contrôle de cette dernière a été assurée. Le chapitre 012 est en diminution pour la 4<sup>ème</sup> année successive est se trouve au même niveau qu'en 2015.

La collectivité a pris des mesures pour contenir l'augmentation de ce chapitre : non remplacement automatique d'un agent partant en retraite ou en mutation, mutualisation, mise à disposition...

En 2024-2025 plusieurs agents vont partir à la retraite. Chaque dossier sera étudié avec attention afin d'évaluer la nécessité de remplacement ou non en fonction des besoins éventuels sur le service concerné ou sur un autre service.

En 2023 la commune a respecté ses engagements et a mis en place la première phase du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents. Cette composante du RIFSEEP a nécessairement un impact sur le budget 2023 mais surtout à partir de 2024 (année pleine). La projection est d'environ 40 000 € charges incluses.

## 2) Les charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend la majorité des dépenses « courantes » de la ville :

- Fournitures de petit équipement,
- Electricité, gaz, eau, assainissement,
- Eclairage public,
- Alimentation,
- Fournitures administratives,
- Crédit-bail mobilier, locations mobilières,
- Fournitures scolaires,
- Fêtes et cérémonies, actions culturelles, éducatives et sociales,
- Transports,
- Etc.

Depuis plusieurs exercices, tout en préservant la qualité du service, la collectivité rationalise ce chapitre (*actualisation des tarifs du périscolaire, actualisation des tarifs cantine, exonérations fiscales, mise en concurrence systématique entre fournisseurs, réduction importante des contrats de crédit-bail*).

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2016								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
1 356 355	1 147 131	1 046 051	1 144 557	1 115 492	1 346 920	1 321 881	1 274 674	- 3,57 % Soit - 47 206 €

Malgré l'inflation ce chapitre est maîtrisé. Attention cependant pour 2024 car la dernière année du groupement de commandes sur l'énergie avec la FDE80 va connaître une forte augmentation (après deux années de protection). Le nouveau groupement pour 2025 sera quant à lui à la baisse, mais il faudra passer une année de transition.

En 2023 un grand travail d'apurement de ce chapitre a été fait, des factures en sommeil annulées, des contrats renégociés ou passer en régie, remise en concurrence perpétuelle.

## Articles marquants :

- Energie (électricité, chauffage urbain) : la commune a été protégée jusque 2023 compris par le **contrat énergie de la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE)** (prix bloqués). Forte hausse en 2024 avant une baisse en 2025.
- Fournitures d'entretien : l'objectif était de remettre le prestataire en concurrence afin de maîtriser ce poste. En 2023 la dépense a été 26 % inférieure au prévisionnel, en recul de pratiquement 17 000 € par rapport à 2022, à matériel équivalent.
- Fourniture de petit équipement : en diminution par rapport à n-1 de pratiquement 10 000 €.
- Bâtiments publics : en raison de travaux effectués en régie (crèche, CCAS) ce poste a augmenté de 26 624 € par rapport à 2022.
- Prestations de services : après plusieurs années d'augmentation, ce poste a fortement diminué passant de 400 160 € en 2022 à 244 371 € en 2023. Cette évolution s'explique par un grand travail d'apurement, le non-renouvellement de prestations externes (en les transférant en régie directe). L'objectif 2024 est de continuer cette trajectoire avant de la stabiliser sur 2025.
- Crédit-bail mobilier : le poste a légèrement augmenté du fait du contrat de location d'une balayeuse. En 2024 une remise en concurrence des contrats de photocopieurs sera faite.
- Assurances : comme annoncé, les contrats d'assurance ont été remis en concurrence en 2023.
- Fêtes et cérémonies : + 8 373 € par rapport à 2022.
- Catalogues et imprimés : avec la création du nouveau bulletin municipal et du bilan de mi-mandat le poste a naturellement augmenté de + 13 470 €. Cependant la retransmission des conseils a permis d'amortir cette dépense dans un autre article.
- Transports : En raison de la fin de la régie bus, la commune a mécaniquement augmenté le recours aux transporteurs pour les différents services.
- Frais de télécommunication : - 19 302 €, notamment grâce au nouveau contrat signé.

## Autres dépenses

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui comprend notamment les indemnités des élus et les subventions aux associations est en augmentation **par rapport à l'année précédente (+113 000 € pour un total de dépenses de 539 740 €).**

Dans ce chapitre est compris la contribution au CCAS qui avait fortement augmenté en 2023. **Néanmoins cette subvention d'équilibre sera diminuée en 2024 du fait de départs d'agents dans ce service.**

Quant aux subventions, la dépense a été de 44 283 € (+ 8 816 € par rapport à 2022).

- Chapitre 66 – Charges financières

La commune est faiblement endettée. Les intérêts de l'emprunt ont représenté 57 826 € pour 2023.

En 2024, afin de réaliser l'opération de rénovation de l'hôtel de ville, la commune a contracté un emprunt d'1,5 million d'euro fin 2023.

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

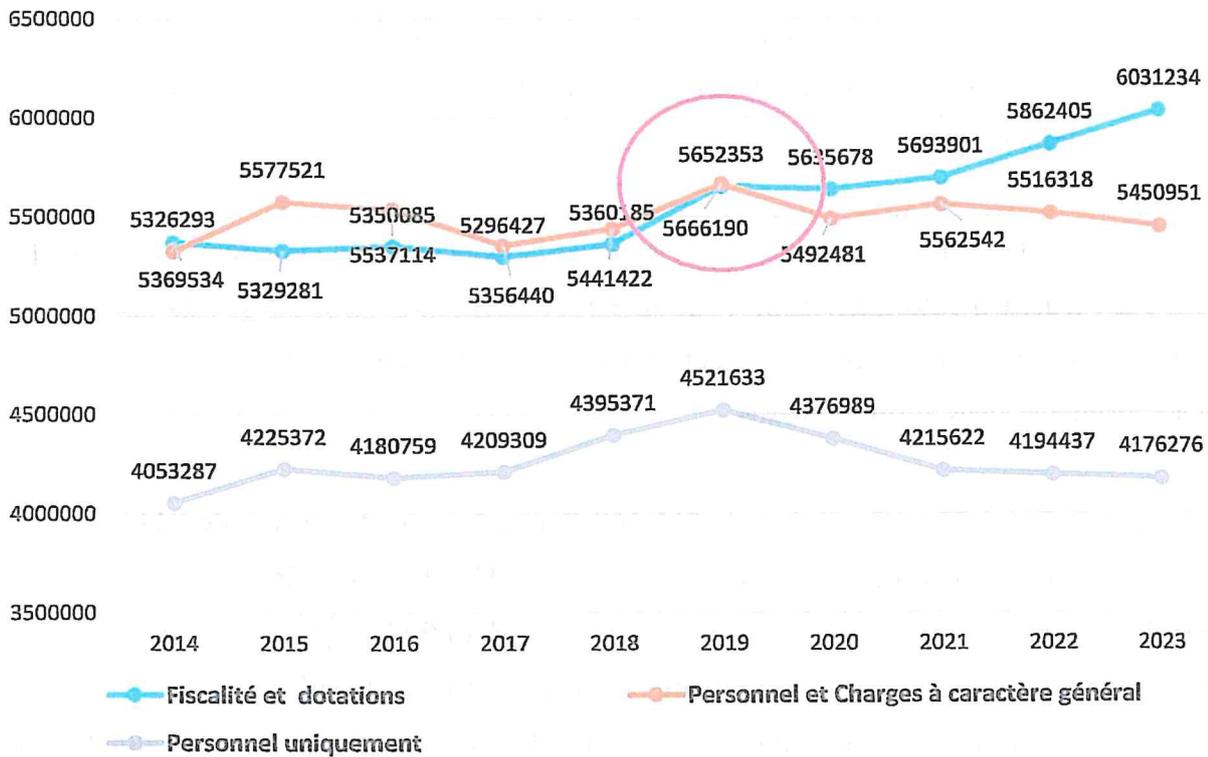
En 2023 les dépenses de ce chapitre se limitent aux annulations de titres.



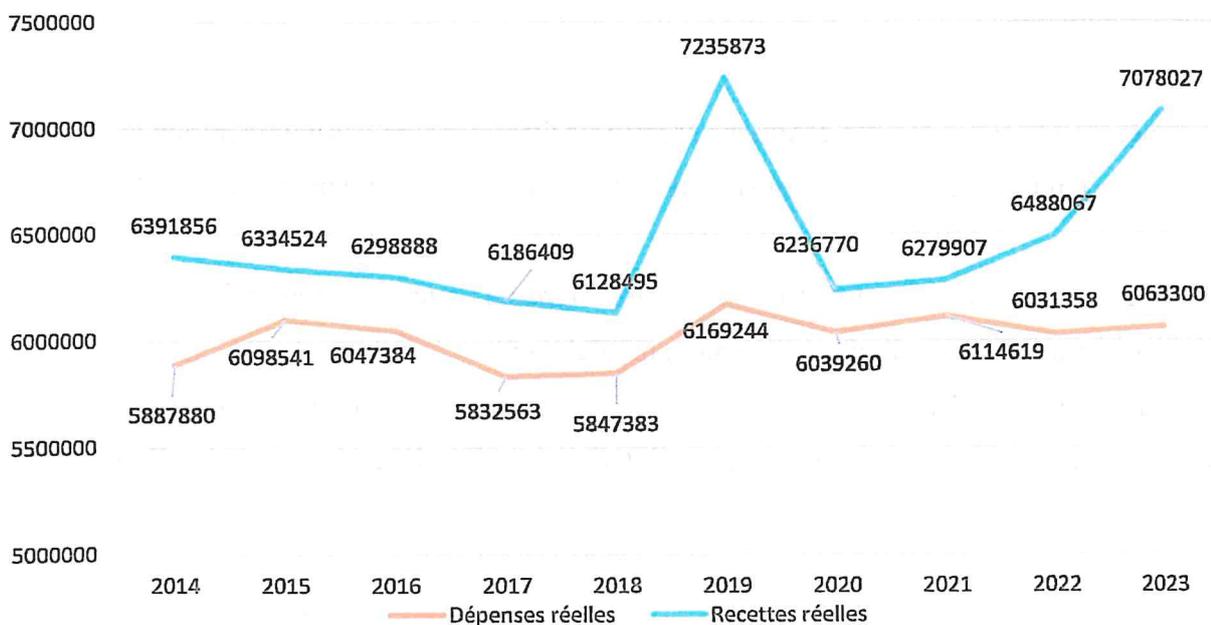
## Bilan

### 1) Retour sur 2023

#### Evolutions des D et R principales



#### Evolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014



Les tendances des dernières années se confirment avec la maîtrise des postes importants que sont les dépenses de personnel et les charges à caractère général malgré un contexte inflationniste et les augmentations de la masse salariale.

L'exercice 2023 est en progression par rapport à 2022. Toutefois le contexte mondial incertain et le caractère exceptionnel de certaines recettes (ventes de terrains) ne permettent pas de considérer comme fiables les grands équilibres budgétaires.

La situation de la commune reste fragile et les investissements doivent être raisonnés le temps de retrouver une capacité d'autofinancement suffisante et de couvrir le déficit d'investissement né du décalage des ventes de terrains. De plus la commune doit financer l'opération de rénovation de l'hôtel de ville et ses éventuels aléas et frais annexes.

Avec un résultat de fonctionnement de 311 668 €, une épargne de gestion de 744 759 €, la Capacité d'Autofinancement Brute de la commune est de 686 932 €. Le taux d'épargne est de 10,2 %. La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) est 334 747 €. Enfin la capacité de désendettement est désormais de 4,86 ans pour 3 340 071 € de dette (emprunt pour hôtel de ville sur n+1).

La trajectoire financière de la commune est positive. Chaque ratio est en nette amélioration. Il est nécessaire de maintenir ces efforts afin de pérenniser les finances de la ville.

## 2) Intercommunalité

Longueau est la seconde ville d'Amiens Métropole Communauté d'Agglomération avec 5 859 habitants (population totale). Elle reçoit une dotation de compensation d'un montant de 743 183 € par an.

En 2022 la commune de Longueau a directement impacté l'augmentation de 2,57% à 6,12% de l'imposition communautaire en diminuant ses taux municipaux.

Ainsi la taxe sur le foncier bâti est passée de 32,20 à 28,78 et le foncier non bâti de 54,87 à 51,62. En contrepartie la métropole a consenti une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 70 633 €.

**Bilan des orientations 2023**

<i>Maintien des taux d'imposition</i>	Atteint	
<i>Diminution des charges à caractère général, objectif entre 1,2 million € et 1,3 million €.</i>	Atteint	1 274 674 € (- 3,57 %)
<i>Maîtrise des dépenses de personnel tout en créant un complément indemnitaire annuel pour les agents titulaires.</i>	Atteint	- 0,43 % + création du CIA versé en novembre/décembre
<i>Maintien des actions en direction de la population (aînés, associations, éducation, familles, événementiel...), création d'un budget participatif pour fin 2023, début 2024.</i>	Atteint	Actions maintenues et développées Budget participatif en cours
<i>Poursuite des actions pour l'amélioration du cadre de vie (plantations, propreté, éco-citoyenneté...).</i>	Atteint	

**Orientations 2024 de la section de fonctionnement**

- *Maintien des taux d'imposition,*
- *Diminution des charges à caractère général, objectif entre 1,2 million € et 1,3 million €.*
- *Maîtrise des dépenses de personnel.*
- *Maintien des actions en direction de la population (aînés, associations, éducation, familles, événementiel...), finalisation du budget participatif en 2024.*
- *Poursuite des actions pour l'amélioration du cadre de vie (plantations, propreté, éco-citoyenneté...).*

## III. ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## A. Bilan 2023

Programmes d'investissement 2023	Opération	Budget prévisionnel	Devis signé/Dépense réalisée	Recette attendue	Recette réalisée	Résultat
Programme 14 - Atelier municipal	Matériel	5 000,00	2 383,80			2 616,20
	Transport	24 000,88	23 028,88			972,00
	Barnum x2	2 500,00	2 013,80			486,20
	Piéto pour sécu A. Mille	16 800,00	7 272,00			9 528,00
	Barrières	2 000,00	1 776,00			224,00
	Potelets écoles					
	Escaliers bennes x2		5 760,00			-5 760,00
	Masse tracteur					0,00
	Tables, bancs, poubelles	1 000,00	1 824,00			-824,00
	<b>TOTAL</b>	<b>51 300,88</b>	<b>44 058,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 242,40</b>
Programme 41 - Informatique Mairie	Logiciels	334,08				334,08
	Logiciel cosoluce	11 700,00	9 487,41			2 212,59
	Clonage DD		69,00			
	Matériel de bureau	1 686,96	1 686,96			0,00
	Licence office		265,08			-265,08
	Licence office		467,88			-467,88
	Poste informatique	1 800,00	2 296,20			-496,20
	<b>TOTAL</b>	<b>15 521,04</b>	<b>14 272,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248,51</b>
Programme 97 - bâtiments publics	Extincteurs	22 000,00				22 000,00
	Fenêtres	0,00	4 140,19			
	Défibrillateurs	19 000,00	18 432,00			568,00
	Chaudière mairie	25 500,00	34 150,80			-8 650,80
	Portillon Louis Prot		570,00			
	Plans sécurité		1 239,96			
	Réfrigérateur et équipements	500,00	858,00			-358,00
	<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00</b>	<b>59 390,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 609,05</b>
Programme 66 - Cimetière	Cavurne	5 000,00				5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
Programme 77 - Fonds de concours Parvis		82 500,00	82 500,00			0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>82 500,00</b>	<b>82 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Programme 82 - Etude Mairie	Autres immo	34 958,78				
	Etude et maitrise d'œuvre	63 000,00	46 700,40			16 299,60
	<b>TOTAL</b>	<b>97 958,78</b>	<b>46 700,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 258,38</b>
Programme 83 - Presbytère	Constructions	8 700,00	0,00			8 700,00
	Voirie	47 276,62	21 765,55			25 511,07
	Autres (réseau)	11 577,18				11 577,18
	<b>TOTAL</b>	<b>67 553,80</b>	<b>21 765,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 788,25</b>
Programme 84 - Nouvelle restauration scolaire	Etudes	1 800,00	1 800,00			0,00
	Aménagement (couverture, elec)	3 000,00	1 631,16			1 368,84
	Mobilier					0,00
	CD80			22 773,00	22 773,00	0,00
	Isolation phonique	5 000,00	2 691,60			2 308,40
<b>TOTAL</b>	<b>9 800,00</b>	<b>6 122,76</b>	<b>22 773,00</b>	<b>22 773,00</b>	<b>3 677,24</b>	
Programme - 85 Travaux Louis Prot	Etude amiante	3 816,00	3 816,00			0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 816,00</b>	<b>3 816,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Programme 86 - Travaux Paul Baroux	Frais études	17 376,00				17 376,00
	Chaudière	45 000,00	43 386,00	0,00		1 614,00
	Travaux ( isolation)					0,00
	Complément ascenseur		1 532,40			
	Ascenseur	55 000,00	43 253,51	-		11 746,49
	DETR			12 615,00		-12 615,00
	DSIL					0,00
<b>TOTAL</b>	<b>117 376,00</b>	<b>88 171,91</b>	<b>12 615,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 121,49</b>	
Programme 87 - Videoprotection	Concessions et droit (réseau)					0,00
	Matériel phase 1 (consulting)	2 520,00	2 520,00			0,00
	CD80					0,00
	DETR			70 189,00	70 189,00	0,00
	Phase 2					0,00
		113 000,00	111 430,75			1 569,25
	DETR			31 243,00		-31 243,00
	Région			30 000,00		-30 000,00

	TOTAL	115 520,00	113 950,75	131 432,00	70 189,00	-59 673,75
Programme 88 - Police municipale	Gilet pare balle	577,20	758,63			-181,43
	Mobilier bureau	750,00	632,41			117,59
	TOTAL	1 327,20	1 391,04	0,00	0,00	-63,84
Programme 89 - Eglise	Rénovation	33 992,62	33 992,62			0,00
	CD80			0,00	11 331,00	11 331,00
	TOTAL	33 992,62	33 992,62	0,00	11 331,00	11 331,00
Programme 9004 - Aménagement de chaussée	Terrains	1 168,91				1 168,91
	Voirie	16 482,91				16 482,91
	Protection incendie phase 1	15 000,00	14 349,60			650,40
	Radars pédagogiques ?	9 000,00				
	Engagé		20 271,36			
	Voirie 2023	100 000,00	53 610,84			46 389,16
TOTAL	141 651,82	88 231,80			64 691,38	
Programme 9007 - Eclairage Public	Travaux	96 562,80	96 562,80			0,00
	CD80			9 332,00	9 332,00	0,00
	Phase 2	83 120,00	49 247,17			33 872,83
	CD80			50 000,00	15 000,00	-35 000,00
	CEE					0,00
TOTAL	179 682,80	145 809,97	59 332,00	24 332,00	-1 127,17	
Programme 91 - city park	Plateforme					0,00
	Structure	108 958,80	108 958,80			
	Aire de fitness					
	CR HdF			0,00	47 292,00	47 292,00
	CD80			47 605,00	47 605,00	0,00
TOTAL	108 958,80	108 958,80	47 605,00	94 897,00	47 292,00	
Programme 92 - PLU		3 420,00	3 420,00			0,00
	TOTAL	3 420,00	3 420,00	0,00	0,00	0,00
Programme 93 - Regroupement des crèches		10 518,00				10 518,00
	Honoraires		28 620,00			
	Travaux	235 000,00	185 444,46			49 555,54
	Menuiseries	27 000,00	24 050,00			2 950,00
	Mobiliers aménagement	12 500,00	2 380,58		3 430,00	10 119,42

	Enseigne		3 928,80			-3 928,80
	TOTAL	285 018,00	244 423,84	0,00	3 430,00	69 214,16
Programme 94 - Squares et Plantations	Entrées de ville	11 500,00	10 392,00			1 108,00
	Plantations	5 000,00	5 759,00			-759,00
	TOTAL	16 500,00	16 151,00			349,00
Programme 95 - Achat de terrains	Achat de terrains	6 557,76	16 769,76			-10 212,00
	Achat de terrains					0,00
	Enfouissements	114 000,00				114 000,00
	FDE 80			35 000,00		-35 000,00
	TOTAL	120 557,76	16 769,76	35 000,00	0,00	68 788,00
Programme 96 Aires de jeux	Structure PMR	40 000,00	49 171,20			-9 171,20
	CD80			0,00	12 364,00	12 364,00
	Terrain de pétanque	15 000,00	5 568,00			9 432,00
	CD80			8 866,00		-8 866,00
	DETR					0,00
	TOTAL	55 000,00	54 739,20	8 866,00	12 364,00	3 758,80
Programme 99 Enfance	Sièges MDE	600,00	416,31			183,69
	Table tennis de table	500,00	486,00			14,00
	CLAE (mobilier et frigo)	1 000,00	599,00			401,00
		2 100,00	1 501,31	0,00	0,00	598,69
Programme 98 Cuisine centrale	Rénovation cuisine	50 000,00	37 629,79			12 370,21
	DETR et DSIL			29 732,00		-29 732,00
	Mobilier	2 100,00	1 164,00			936,00
	Crédence + trvx électriques		4 958,80			-4 958,80
	TOTAL	52 100,00	43 752,59	29 732,00	0,00	-21 384,59
Opérations non individualisées	Autres immo	584,78	584,78			0,00
	TOTAL	584,78	584,78	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	Rbst trop perçu DETR	72 000,00	72 000,00			
	Rbst Emprunt CAF	14 502,53	14 502,53			0,00
	Remboursement du K de l'N	337 750,00	337 711,00			39,00

	Remboursement N achat de terrains	570 141,54	0,00			
	FCTVA			10 000,00	98 000,00	88 000,00
	TAM			10 000,00	42 000,00	32 000,00
	Emprunt					0,00
	001 Déficit d'lv't reporté	649 500,60	649 500,60			0,00
	1068			0,00		
	Virement du fonctionnement			215 000,00		-215 000,00
	Ventes de terrain			2 100 000,00	336 000,00	-1 764 000,00
	Vente terrain rue V. Hugo					0,00
	Vente terrain	4 000,00		220 000,00		-216 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 647 894,67</b>	<b>1 001 714,13</b>	<b>2 555 000,00</b>	<b>476 000,00</b>	<b>-2 074 961,00</b>
<b>Opérations d'ordre et non affectées</b>	<b>Amortissements</b>			335 316,17	367 058,83	31 742,66
	<b>TOTAL</b>			<b>335 316,17</b>	<b>367 058,83</b>	<b>31 742,66</b>

#### B. Les Restes à Réaliser (RAR) pour 2024

- 827 800 € en Recettes
- 311 835 € en Dépenses

#### IV. **ORIENTATIONS 2024 ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES**

(cf. powerpoint)

*Les projets prioritaires (sous réserve de l'enveloppe disponible) :*

- ❖ Fin de l'opération Vidéoprotection phase 2 (RAR 2023)
- ❖ Aménagement des extérieurs de la crèche municipale
- ❖ Eclairage public phase 2 (RAR 2023)
- ❖ Fin de la rénovation de l'école Paul Barroux
- ❖ Création d'aires de jeux
- ❖ Re-végétalisation et embellissement de la commune, réfection des voiries
- ❖ Remboursement d'emprunt in fine « achat de terrains »

Plusieurs projets ont vocation à faire partie d'un Plan de Programmation Pluriannuel :

- ❖ La rénovation de l'hôtel de ville

## V. OPERATION DE VENTE DES TERRAINS

Vendu

Promesse de vente

Opération Presbytère			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Règlement de Lotissement	2 190,00 €	Terrain Lot A	113 100,00 €
Repérage amiante	2 502,00 €	Terrain Lot B	106 500,00 €
Travaux complémentaires desamiantage	8 868,00 €	Terrain Lot C	100 500,00 €
Desamiantage conduits enterrés	11 874,00 €	Terrain Lot D	122 400,00 €
Démolition Presbytère (LBS DEMOLITION)	27 032,20 €		
Démolition Presbytère (LHOTELLIER)	36 627,48 €		
Etude géotechnique	2 748,00 €		
Etude géomètre	4 884,00 €		
Voirie impasse Manier	29 856,60 €		
Branchement eau potable	4 700,00 €		
Branchement eau usées	4 000,00 €		
Installation compteur général eau	800,00 €		
Voirie impasse Manier (Solde)	47 276,62 €		
<b>TOTAL I</b>	<b>183 358,90 €</b>		<b>442 500,00 €</b>
<b>+/- value</b>			<b>259 141,10 €</b>

Opération terrains ICF			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Géomètre rue Pierre Curie	5 630,40 €	Emprunt	1 000 000,00 €
Géomètre rue de Gaulle	6 557,76 €	rue des Belges Lot 1	135 300,00 €
Géomètre rue des Belges	1 932,00 €	rue des Belges Lot 2	134 100,00 €
Etude de sol rue Pierre Curie et de Gaulle	8 280,00 €	rue Pierre Curie Lot 1	117 600,00 €
Architecte PA rue de Gaulle	840,00 €	rue Pierre Curie Lot 2	119 700,00 €
Achat terrains nu ICF + Frais d'acte	977 909,26 €	rue Pierre Curie Lot 3	120 300,00 €
Achat local ICF + Frais d'acte	182 198,74 €	rue Pierre Curie Lot 4	120 600,00 €
Remboursement d'emprunt	1 000 000,00 €	rue Pierre Curie Lot 5	119 700,00 €
Effacement réseaux	70 000,00 €	rue Pierre Curie Lot 6	116 400,00 €
		rue de Gaulle Lot 1	132 000,00 €
		rue de Gaulle Lot 2	131 700,00 €
		rue de Gaulle Lot 3	129 300,00 €
		rue de Gaulle Lot 4	114 600,00 €
		rue de Gaulle Lot 5	120 300,00 €
		rue de Gaulle Lot 6	117 300,00 €
		rue de Gaulle Lot 7	129 300,00 €
		Local ICF	200 000,00 €
		Subvention Effacement réseaux	35 000,00 €
<b>TOTAL II</b>	<b>2 253 348,16 €</b>		<b>3 093 200,00 €</b>
<b>+/- value</b>			<b>839 851,84 €</b>

<b>TOTAL I+II</b>	<b>2 436 707,06 €</b>		<b>3 535 700,00 €</b>
<b>+/- value</b>			<b>1 098 992,94 €</b>

## VI. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

En 2024, afin de financer le projet de rénovation de l'hôtel de ville, la commune a souscrit un emprunt d'1,5 million € auprès de la Caisse d'Epargne.

Au 31/12/2024 la commune devra rembourser son emprunt « in fine » d'1 million d'€ qui a servi à l'acquisition des terrains ICF.

### 1) Annuité prévisionnelle

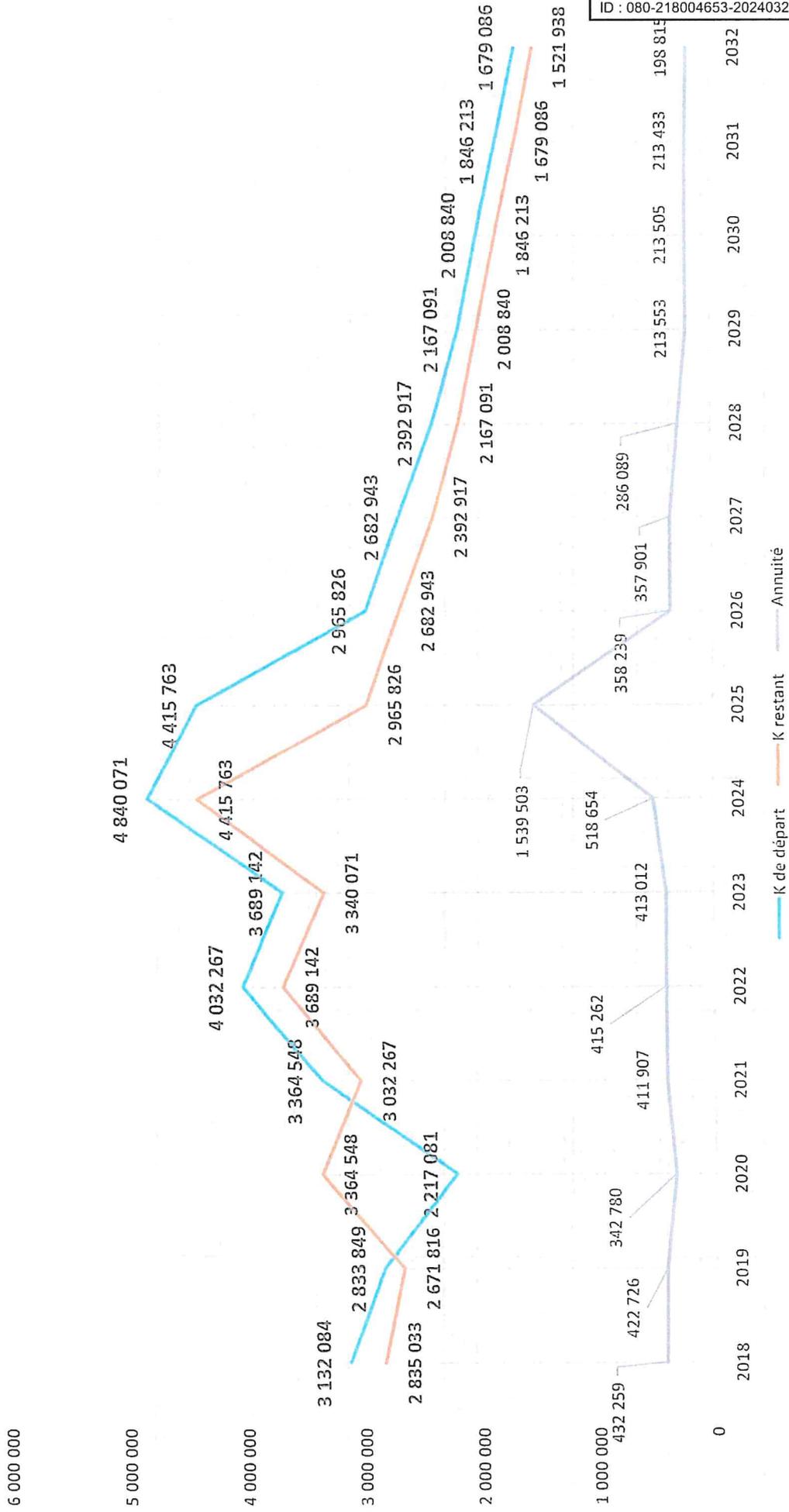
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital remboursé</b>	297 050,51	300 029,83	271 992,09	332 281,31	343 125,57	352 213,90	424 307,25
<b>Intérêts remboursés</b>	135 208,82	122 696,12	70 788,33	79 626,18	71 136,77	60 826,56	92 097,66
<b>Annuité totale</b>	432 259,33	422 725,95	342 780,42	411 907,49	414 262,34	413 040,40	516 404,91

### 2) Ligne de trésorerie

Depuis 2022 une ligne de trésorerie est systématiquement ouverte chaque année afin d'apporter de la souplesse dans la trésorerie communale. Une ligne de 300 000 € est ouverte pour 2024 auprès de la Banque Postale

3) Evolution de la dette

Evolution de la dette



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 MAR. 2024



ID : 080-218004653-20240320-2024\_03\_19\_11-DE

**ANNEXE 1 – EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS**

TAUX ET PRODUITS	2014		2015		2016		2017		2018	
	TH BASE	TH TAUX								
TH BASE	5 282 694,00	19,78	5 487 024,00	19,78	5 390 109,00	21,36	5 601 199,00	21,36	5 687 679,00	21,36
TH TAUX	1 044 916,87		1 085 333,35		1 151 327,28		1 196 416,11		1 217 024,23	
TH Produit	4 670 642,00		4 851 103,00		4 925 756,00		4 970 888,00		5 059 042,00	
TFB										
TAUX TFB (28,78+25,54)		29,82		29,82		32,20		32,20		32,20
Produit	1 392 785,44		1 446 598,91		1 586 093,43		1 600 625,94		1 629 011,52	
TFNB	14 718,00		14 445,00		14 417,00		14 980,00		14 118,00	
TAUX TFNB	50,81		50,81		54,87		54,87		54,87	
Produit	7 478,22		7 339,50		7 910,51		8 219,53		7 746,55	
TAUX ET PRODUITS	2019		2020		2021		2022		2023	
TH BASE	5 810 015,00	1,97%	5 311 806,00	2,21%	5 347 634,00	0,67%	5 538 401,00	3,57%	5 936 000,00	7,18%
TH TAUX	21,36		57,74		57,74		54,32	-5,92%	54,32	0
TH Produit	1 241 019,20	1,97%	3 067 036,76	83,28%	3 087 723,87	0,67%	3 008 459,42	-2,57%	3 224 435,20	7,18%
TFB	5 197 042,00	2,73%	15 938,00	-0,80%	14 484,00	-9,12%	17 226,00	18,93%	18 200,00	5,55%
TAUX TFB (28,78+25,54)										
Produit	1 673 447,52		16 066,00		15 938,00		17 226,00		18 200,00	
TFNB	16 066,00	13,80%	54,87		54,87		51,62	-5,92%	51,62	0
TAUX TFNB	54,87		54,87		54,87		51,62	-5,92%	51,62	0
Produit	8 815,41	13,80%	8 745,18	-0,80%	7 947,37	-9,12%	8 892,06	11,89%	9 394,84	5,55%

**ANNEXE 2 – EVOLUTION DES RATIOS DE LA COMMUNE DE LONGUEAU**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne communes de même strate	CD 80 2021/hab.	Région 2021/hab.
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	1040	1055	1026	1042	1829	1062	1067	1059	1104	1025	493
Dépenses de personnel/habitant	694	703	712	755	767	740	707	690	582	239	66
Produit des impositions directes/habitant	438	484	503	517	524	528	539	516	528	94	2
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	1058	1075	1065	1066	1821	1067	1066	1085	1246	1217	556
Dépenses Equipement brutes/habitant	22	41	59	56	64	38	116	331	353	121	43
Encours de la dette/habitant	627	606	567	517	467	594	528	635	780	418	544
DGF/habitant	144	121	106	102	98	108	105	102	154	156	NC

source : [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

Attention : changement de population INSEE : 5802 en 2015 - 5738 en 2021

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 MAR. 2024



ID : 080-218004653-20240320-2024\_03\_19\_11-DE

1502 0001 7 5

Envoyé en préfecture le 27/03/2024  
Reçu en préfecture le 27/03/2024  
Publié le **27 MAR. 2024**   
ID : 080-218004653-20240320-2024\_03\_19\_11-DE

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

**Étaient absents excusés et ont donné pouvoir** : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Céline ROHAUT à Marie-Christine DARROUX, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

**Étaient absents excusés** : Mesdames et Monsieur Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur MARTEL Thierry

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

**FINANCES :**

- 4) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

**ADMINISTRATION :**

- 5) Dérogation au repos dominical
- 6) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : définition des zones et mise en œuvre de la concertation
- 7) Inventaire des chemins ruraux et approbation du plan de gestion
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Tableau des effectifs 2024
- 10) Questions diverses

**1) Procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre est adopté à l'unanimité.

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Thierry MARTEL est désigné secrétaire de séance

**3) Communication du Maire :**

**Marché de rénovation de l'hôtel de ville n°2023-03**

**Maître d'œuvre :** cabinet BET Adam

**Procédure :** marché à procédure adaptée

**Publicité :** consultation publiée et mise en ligne le 10/10/2023.

**Date limite de candidature :** 17/11/2023 – 12h00

**Attributaires :**

Lot 1 – Gros Œuvre Amiante Démolition et façades pour un montant de : infructueux (absence d'offre)

Lot remis en concurrence et attribué à la société CALLEC pour 254 450 € HT conformément à l'article R2122-22 du code de la commande publique.

Lot 2 – Charpente bois : CSP BOIS pour un montant de : 19 587,74 € HT

Lot 3 – Couverture / étanchéité : DAMBREVILLE pour un montant de : 189 609,68 € HT

Lot 4 – Menuiserie extérieure : SERGENT pour un montant de : 115 097,30 € HT

Lot 5 – Cloison et doublage : HP Industrie pour un montant de : 87 822,45 € HT

Lot 6 – Menuiserie intérieure : SERGENT pour un montant de : 48 219,97 € HT

Lot 7 – Peinture et sol : Côté Peint pour un montant de : 66 001,32 € HT

Lot 8 – Carrelage et faïence : AVANTI pour un montant de : 16 962,00 € HT

Lot 9 – Electricité : SOGETREL pour un montant de : 61 000 € HT

Lot 10 – Plomberie : THEG pour un montant de : 126 983,93 € HT

Lot 11 – Elévateur PMR : ERMHES pour un montant de : 27 567,40 € HT

Lot 12 – Charpente métallique : STEEL DESIGN pour un montant de : 39 903,85 € HT

Total des marchés de travaux : 1 053 205,64 € HT soit 1 263 846 € TTC

Montant de l'opération tout frais annexes (maitrise d'œuvre, architecte, bureau de contrôle, SPS, étude de sol, étude amiante, étude thermique, mobilier, VRD, aléas divers) = 1 682 951 € TTC.

**Information financement :** emprunt d'1,5 million d'€uro auprès de la Caisse d'Épargne indexée sur le taux du livret A + 0,80 % (taux variable) pour une durée de 15 ans (prêt consolidable à taux fixe à tout moment) signé en janvier 2024.

Monsieur le Maire indique l'arrivée de TESLA sur la commune de Longueau, ce sera le deuxième centre le plus important. L'image que Tesla va amener sur le territoire est plus que positive.

Monsieur le Maire indique qu'il partira au Cap-Vert avec Monsieur GAYINO afin que la convention de jumelage soit signée la semaine prochaine entre M. Carlos SILVA Maire de Santa Cruz et la commune de Longueau.

Double objectif : le premier étant que des jeunes puissent partir au Cap-Vert mais aussi que des jeunes du Cap vert puissent venir en France ; le second objectif c'est que grâce à ce jumelage, la ville de Santa Cruz qui est en plein développement de l'assainissement et de l'eau potable pourra obtenir des fonds pour y accéder. Celle-ci permettra de mettre en place une coopération dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de la mobilité internationale, et d'aider à la recherche de subventions dans les domaines de l'eau et l'assainissement. La signature de ce jumelage est une étape importante pour les deux villes, démontrant l'engagement des autorités municipales à promouvoir des relations fortes et durables.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains événements :

Le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 24 mars prochain. Monsieur BLIN indique que les invitations aux membres du conseil municipal seront transmises par mail la semaine prochaine. Monsieur le Maire indique que les repas des aînés sont toujours un franc succès car il y a de plus en plus de personnes qui s'inscrivent.

Le samedi 16 mars aura lieu l'opération des Hauts-de-France Propres. Madame DARROUX rappelle que le rendez-vous aura lieu sur la place de la mairie à 10h00 pour la distribution des sacs poubelles et des gilets jaunes et s'en suivra un pot dans le hall de l'école Louis Prot.

#### **4) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget :**

##### **RAPPORT :**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 41	Informatique mairie	2 000.00
Opération 93	Regroupement crèches	30 000.00
Opération 82	Assistance Maîtrise d'ouvrage Mairie	15 000.00
Opération 100	Rénovation mairie	70 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

**DÉBAT :**

Madame MARCHAND demande à quoi correspondent les 70000 € pour quels types de travaux de la rénovation mairie ?

Monsieur le Maire explique que les travaux avancent et que les premières factures arrivent.

Monsieur DEROGY expose qu'il n'y pas eu d'opération 100 avant ni dans les décisions modificatives.

Monsieur Traverse explique que ce sont les opérations ouvertes pour l'exercice de 2024. Il n'est pas nécessaire que l'opération soit préexistante.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

VU le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 41	Informatique mairie	2 000.00
Opération 93	Regroupement crèches	30 000.00
Opération 82	Assistance Maîtrise d'ouvrage Mairie	15 000.00
Opération 100	Rénovation mairie	70 000.00

**5) Dérogation au repos dominical :**

**RAPPORT :**

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait voté onze dates de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur la commune.

La communauté d'agglomération qui en a voté huit, impose aux communes membres le même nombre de dérogations.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'entériner les dates suivantes pour 2024 :

14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

**DÉBAT :**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal précédent le conseil municipal s'était basé sur la commune de Glisy pour les onze dates ; seulement entre temps le nombre de jours a été diminué et nous n'avons pas été prévenu, c'est pour cela qu'il y a cette nouvelle délibération.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait voté onze dates de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur la commune.

La communauté d'agglomération qui en a voté huit, impose aux communes membres le même nombre de dérogations.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'entériner les dates suivantes pour 2024 : 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : De retenir les dates suivantes pour les dérogations au repos dominical :

- 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 pour les commerces de détail.

Article 3 : Ces décisions seront actées par arrêté municipal.

**Nota bene : Madame DARROUX Marie-Christine quitte la salle de réunion à cette question. Le quorum est atteint avec 16 membres du conseil municipal présents.**

#### **6) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : définition des zones et mise en œuvre de la concertation :**

##### **RAPPORT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs du territoire susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux, l'implantation d'éoliennes doit être écartée.

Monsieur le Maire propose également de refuser l'implantation de méthaniseurs.

Monsieur le Maire propose de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone

Monsieur le Maire propose de retenir les solutions de géothermie si elles s'avéraient, après études techniques, viables et ce sur toute la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme avant la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie non encore fixée à ce jour.

Au vu de l'échéance relativement proche, Monsieur le Maire propose de :

- Concevoir un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles des entreprises du Pôle Jules Verne installées sur le territoire communal. Cet avis comportera une note de synthèse explicative, le zonage retenu pour la Commune et les énergies proposées. Elle informera de la mise à disposition du public des documents et du registre destiné à recevoir les observations pendant la période ci-dessous mentionnée.
- Mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 Février 2024 au 19 Mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet ces propositions à l'approbation du Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, doit émettre son avis pour :

- Approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuver les choix d'énergies renouvelables proposées
- Approuver les zones d'accélération UE, UF, UG et UGh du PLU de la Commune
- Approuver les modalités de la concertation retenues
- Dire que le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal à une date postérieure au 19 Mars 2024 et antérieure à la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie si celle-ci est fixée après le 19 Mars 2024.
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DÉBAT :**

Monsieur ARNOLD explique que nous avons les zones préservées par les monuments historiques et demande s'il est interdit d'avoir des panneaux solaires dans ces zones ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas interdit mais que c'est l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui décidera s'il sera possible de mettre des panneaux ou non dans ces endroits.

Monsieur ARNOLD demande si les habitants doivent demander une autorisation et si les ABF peuvent refuser et précise que dans la zone UF qui est importante car c'est une friche industrielle difficile à exploiter car elle est au milieu d'un triangle de voies et que cela aurait pu être une opportunité de mettre des panneaux solaires à cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui ce sont les ABF qui décident et c'est pour cela que ces deux zones ont été mises.

Monsieur ARNOLD précise que des panneaux publicitaires ont été installés et qu'il avait peur qu'il y ait interdiction de panneaux solaires et ensuite il pourrait y avoir des antennes paraboliques, et il se demande s'il y a des limites dans tous ces interdits ou si à chaque fois il y a une demande à faire aux monuments historiques ?

Monsieur le Maire indique que l'instruction est prolongée d'un mois supplémentaire, elle a été demandée aux ABF, il ne s'agit pas d'un interdit direct ce sera aux ABF de décider.

Madame MARCHAND tient à souligner que la note de synthèse est très bien orientée sur le positionnement et se dit d'accord avec celui-ci et se demande sous quelle forme aura lieu cette concertation avec les citoyens, et si les conseillers municipaux auront par mail les contributions ?

Monsieur le Maire explique qu'une distribution papier aura lieu dans les boîtes aux lettres de la commune, une communication en ligne et un registre à l'accueil de la mairie pour pouvoir inscrire toutes les remarques. Il sera possible de le scanner et de l'envoyer par mail aux conseillers une fois la concertation terminée.

Madame DANTIN demande si pour les logements hlm cela sera pareil s'ils peuvent mettre des panneaux solaires ?

Monsieur le Maire répond que l'AMSOM a le projet de mettre sur ces immeubles des panneaux photovoltaïques mais que pour l'ICF nous ne savons pas. Sur les projets futurs de rénovation de toitures il n'y a pas de panneaux solaires pour le moment.

Monsieur MARTEL précise qu'il y a d'autres immeubles de la SIP par exemple rue du Chevalier de la Barre, Monsieur le Maire précise qu'ils doivent faire leurs demandes s'ils le souhaitent et que ce seront les ABF qui décideront.

Monsieur MAQUET précise que les matériaux évoluent d'année en année et maintenant même en forme de tuiles, leurs critères ont été modifiés sur l'implantation ou la non implantation sur les toitures.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

## **DÉLIBÉRATION :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes

de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs du territoire susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux, l'implantation d'éoliennes doit être écartée.

Monsieur le Maire propose également de refuser l'implantation de méthaniseurs.

Monsieur le Maire propose de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone

Monsieur le Maire propose de retenir les solutions de géothermie si elles s'avéraient, après études techniques, viables et ce sur toute la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme avant la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie non encore fixée à ce jour.

Au vu de l'échéance relativement proche, Monsieur le Maire propose de :

- Concevoir un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles des entreprises du Pôle Jules Verne installées sur le territoire communal. Cet avis comportera une note de synthèse explicative, le zonage retenu pour la Commune et les énergies proposées. Elle informera de la mise à disposition du public des documents et du registre destiné à recevoir les observations pendant la période ci-dessous mentionnée.
- Mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 Février 2024 au 19 Mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet ces propositions à l'approbation du Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopté par 24 voix pour (Madame DARROUX Marie-Christine ayant quitté la salle de réunion à cette question) décide :

Article 1 : D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 2 : D'approuver les choix d'énergies renouvelables proposées

Article 3 : D'approuver les zones d'accélération UE, UF, UG et UGh du PLU de la Commune

Article 4 : D'approuver les modalités de la concertation retenues

Article 5 : De dire que le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal à une date postérieure au 19 Mars 2024 et antérieure à la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie si celle-ci est fixée après le 19 Mars 2024.

Article 6 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 7) Inventaire des chemins ruraux et approbation du plan de gestion :

### **RAPPORT :**

Le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été réalisé en juin 2022 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et soutenu par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établi et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion.

Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Vu le décret du 26 décembre 2022 pris en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » les communes peuvent effectuer le recensement des chemins ruraux de leur territoire. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive.

Vu l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime, considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux »,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

## **DÉBAT :**

Madame MARCHAND demande si l'entretien sera fait par les agents communaux ou si une aide sera apportée pour cet entretien du chemin ?

Monsieur MAQUET précise qu'il n'y a pas grand-chose à Longueau et que sur les 39 communes il y a des kilomètres de sentiers ruraux. Il y a une grosse orientation de métropoles de protéger ces chemins qui ont été plus ou moins détruits et il y a un intérêt à terme de planter une signalétique métropolitaine et en tout cas une signalétique communale, il faudra du temps mais c'est une très belle action à travers cela. Cela peut-être que favorable aux citoyens, effectivement après cela viendra la question de l'entretien mais cela sera une concertation entre la métropole et la commune et un terrain d'entente sera trouvé, et peut-être aussi avec le Département, et la fédération de la chasse travaille également sur le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'en page 6 il y a toutes les astuces pour entretenir les chemins. La commune n'a qu'un chemin rural à préserver et il sera fait en sorte de le préserver et ce sera plus simple que par rapport aux autres communes de la métropole.

Monsieur MAQUET et Madame MARCHAND indiquent qu'il faudra faire attention aux quads et aux motos et que certains chemins seront protégés.

Monsieur le Maire indique que des communes ont mis du bitume sur des chemins ruraux et en discutant avec les 39 maires de la métropole lors d'une réunion cette thématique a été abordé il y a une vraie prise de conscience sur ce sujet.

Monsieur ARNOLD pense qu'un chemin rural a été détruit derrière le parcours sportif qui était entretenu par la commune et s'il a été pris par la CCI ?

Monsieur le Maire va regarder d'un point de vue communal si le bout de terrain appartient toujours à la commune ou s'il a été cédé.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

## **DÉLIBÉRATION :**

Le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de Longueau a été réalisé en juin 2022 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et soutenu par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établi et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion. Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune,

Vu le décret du 26 décembre 2022 pris en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » les communes peuvent

effectuer le recensement des chemins ruraux de leur territoire. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive,

Vu l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime, considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux »),

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la liste des chemins ruraux

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le Plan de Gestion des Chemins Ruraux tel qu'il est présenté.

Article 3 : Le Maire est chargé de veiller à la prise en compte du Plan de Gestion des Chemins Ruraux et de coordonner les actions nécessaires avec les services municipaux et les parties concernées.

Article 4 : Le Plan de Gestion des Chemins Ruraux approuvé sera communiqué aux habitants de la commune et sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent plan entre en vigueur dès la publication de la présente délibération.

#### **8) Modification du tableau des effectifs :**

##### **RAPPORT :**

Un agent souhaite passer de la filière animation à la filière administrative.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

##### TEMPS COMPLET :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01 mai 2024

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

##### **DÉBAT :**

Madame MARCHAND précise qu'entre filière, grade et poste il y a une différence mais demande si l'agent reste sur le poste actuel ou s'il change de poste ?

Monsieur le Maire indique que cet agent occupait un poste administratif mais était toujours dans la filière animation car il n'avait pas demandé son changement de filière. La demande de son changement de filière a été faite auprès du Directeur Général des Services Monsieur Traverse. Cet agent garde son poste actuel mais on officialise son poste administratif dans la filière administrative.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

##### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01 mai 2024.

Le reste du tableau ne subit aucune modification

9) **Tableau des effectifs 2024 :**

**RAPPORT :**

**TEMPS COMPLET**

GRADE	POURVU
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Attaché principal	1
Attaché	1
Emploi fonctionnel de Directeur général des services	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint administratif	3
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
Brigadier-chef principal	6
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	7
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint d'animation	6
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Ingénieur principal	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15
Adjoint technique	19

**TEMPS NON COMPLET**

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Adjoint technique 28/35 <sup>ème</sup>	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation 17.50/35 <sup>e</sup>	1

**AGENTS CONTRACTUELS**

Poste à temps complet 35 H	5
Poste à 24H50	1
Poste à 21H50	1
Poste à 16H	1
Poste à 14h	1

Poste à 13H	1
Poste à 10H	3
Poste à 8H	5
Poste à 7H	1
Emploi aidé	1
Apprenti	1
Contrat d'engagement éducatif	25

#### **DEBAT :**

Madame MARCHAND indique qu'en comptant cela fait quand même 129 emplois et souhaite interpeler Monsieur le Maire comme l'année dernière sur l'obligation d'emplois de travailleurs handicapés dans nos mairies dans tous les services publics. Il faut atteindre les 6% pour ne pas avoir à verser une contribution donc la question est parmi ces emplois est-ce que nous avons des emplois pour les travailleurs handicapés et si oui combien et à quelle hauteur et si nous ne l'avons pas avez-vous reçu une obligation de verser une contribution et si oui pour quel montant et pour combien d'emplois ?

Monsieur le Maire indique qu'actuellement deux agents sont en situation de handicap. Nous avons aujourd'hui beaucoup d'agents qui pourraient prétendre à ce dispositif mais ils ne le souhaitent pas. Nous ne pouvons pas aller les voir et les obliger à avoir le statut de reconnaissance de travailleur handicapé, ils ne le souhaitent pas. Nous avons un O12 très élevé en charges de personnel, nous faisons tout aujourd'hui pour ne pas embaucher que ce soit des personnes en situation de handicap ou valides, il est vrai qu'actuellement nous payons une somme aux alentours de 18000 €, et il est précisé que nous devrions avoir six agents en situation de handicap, il y avait trois agents en situation de handicap et en 2023 deux.

Monsieur le Maire précise que c'est dommage mais comprend qu'il est difficile d'avoir le statut de travailleur handicapé. Par exemple pour transformer un poste de travail pour une personne en situation de handicap, il est possible d'avoir des aides. Mais aujourd'hui nous ne sommes pas aidés par exemple pour acheter des sièges ergonomiques pour les personnes souffrant de maux de dos mais nous le faisons. Mais encore une fois nous respectons le choix de chacun.

Madame MARCHAND précise qu'effectivement c'est dommage car l'agent peut bénéficier d'une protection sociale dans la fonction publique qui permet une insertion professionnelle et un aménagement des postes, c'est aussi dommage car pour être reconnu travailleur handicapé il faut être reconnu à la MDPH, et tout le monde ne peut y prétendre et que c'est peut-être pour cela que les personnes ne le souhaitent pas, Monsieur le Maire précise qu'elles peuvent le prétendre mais ne le souhaitent pas.

Monsieur MARTEL indique que la contrainte peut être que les personnes ne sont aptes à travailler qu'un certain nombre d'heures et qu'actuellement avec la crise c'est très dur, certaines personnes préfèrent donc se déclarer non handicapées et effectuer des heures.

Monsieur BLIN précise qu'il faut savoir que les personnes en situation de handicap peuvent avoir un aménagement sur les horaires et des congés supplémentaires et se questionne si les personnes sont bien au courant de cela.

Monsieur le Maire précise que si demain une personne en situation de handicap et à compétence équivalente vient sur la commune elle sera bien sûre bien acceptée sans aucun problème.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

#### **DÉLIBÉRATION :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

#### TEMPS COMPLET

GRADE	POURVU
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Attaché principal	1
Attaché	1
Emploi fonctionnel de Directeur général des services	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint administratif	3
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
Brigadier-chef principal	6
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	7
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint d'animation	6
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Ingénieur principal	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15
Adjoint technique	19

#### TEMPS NON COMPLET

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Adjoint technique 28/35 <sup>ème</sup>	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation 17.50/35 <sup>e</sup>	1

#### AGENTS CONTRACTUELS

Poste à temps complet 35 H	5
Poste à 24H50	1

Poste à 21H50	1
Poste à 16H	1
Poste à 14h	1
Poste à 13H	1
Poste à 10H	3
Poste à 8H	5
Poste à 7H	1
Emploi aidé	1
Apprenti	1
Contrat d'engagement éducatif	25

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

**10) Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

**Fin de séance 19h47.**

Le Secrétaire de séance,



Thierry MARTEL

Le Maire



Pascal OURDOUILLÉ



